RAPPORT ANNUEL 2021

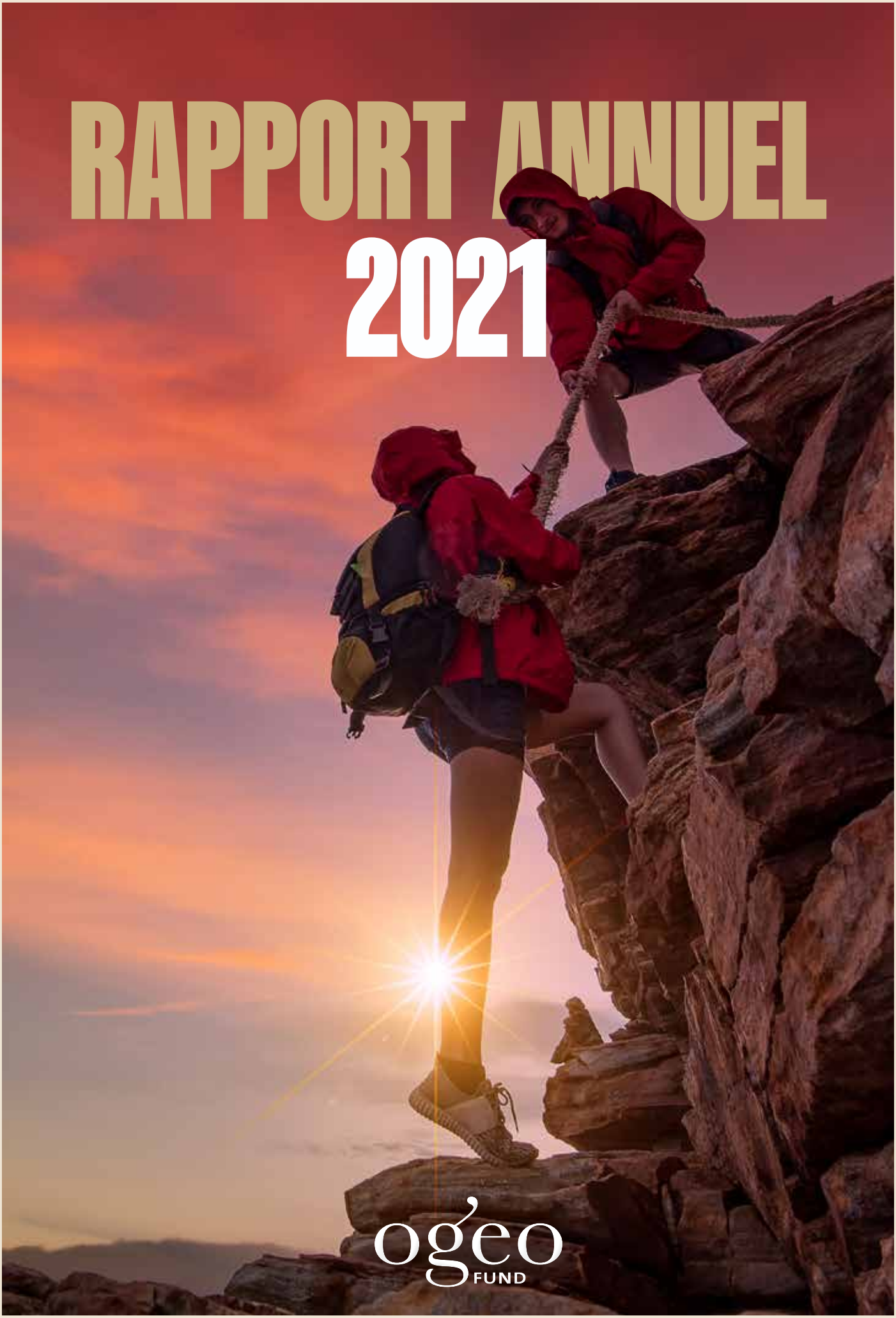

ogeo FUND

Ogeo Fund
Organisme de Financement de Pensions

SIÈGE SOCIAL
Rue Sainte-Marie, 5 boîte 4
4000 Liège
IRP agréée le 9/08/2005
N° d'identification : 50570
N° d'entreprise : 0429 333 876
Tél. : +32 4 222 01 15
Fax : +32 4 222 08 21
www.ogeofund.be
info@ogeofund.be

© OGEO FUND juin 2022

Interviews menées en avril-mai 2022
Conception & Design
Cible Communication - www.cible.be

SOMMAIRE

01 Parole à Ogeo Fund **4**

02 Organisation **8**
Assemblée générale 9
Conseil d'administration 10
Comité exécutif 12
Comité financier 12

03 Gouvernance **13**
Fonctions clés et Commissaire agréé 14
Compliance officer : Corinne Merla, « Focus sur la loi applicable aux IRP » 14
Gestion des risques : Alain Sonnaert, « Gérer les risques et conforter l'avenir » 15

04 Chiffres clés **20**

05 Entreprises d'affiliation **22**

06 Parole à PensioPlus **24**
Ann Verlinden, Secrétaire générale de PensioPlus 25
« Fonds de pensions : investisseurs de long terme »

07 Politique de placement **27**

08 Comptes annuels **31**

09 Rapport de gestion **47**

10 Rapport du Commissaire agréé **58**

PAROLE À OGEU FUND

01

Julie Fernandez Fernandez, Présidente, rappelle le rôle et les missions fondamentales du Conseil d'administration. La Présidente s'exprime sur les inflexions qu'elle a souhaité lui donner ainsi que sur le renforcement de la gouvernance d'OGEO FUND.

> **CES DIMENSIONS D'OUVERTURE ET DE TRANSPARENCE ME TENAIENT À CŒUR.**

JULIE FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente du Conseil d'administration d'OGEO FUND

Quelle est la mission d'OGEO FUND ?

OGEO FUND assure le paiement de la pension de 4.200 bénéficiaires de rente, actuels ou futurs ; tel est l'objectif prioritaire poursuivi par les instances et l'équipe d'OGEO FUND. Le principal rôle d'OGEO FUND est financier. Un véhicule de la taille d'OGEO FUND donne à nos entreprises d'affiliation l'accès à une diversification optimale, un rendement et un horizon que n'offrent pas les produits d'assurance, tout en conservant un profil de risque adapté. Cette dernière dimension est cruciale dès lors que nous gérons les pensions du premier pilier. Il est primordial qu'OGEO FUND agisse en très bon père de famille, c'est l'essence même de la volonté du Conseil d'administration.

Notre expertise doit être garante de sécurité, tout en restant à l'écoute de nos entreprises d'affiliation. Chacune d'entre elles est d'ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale. De plus, OGEO FUND organise depuis peu et de manière annuelle une séance d'informations à destination des Administrateurs et Directeurs de chaque entreprise d'affiliation faisant ainsi le point sur les dossiers en cours et le développement à long terme d'OGEO FUND.

Quel rôle le Conseil d'administration doit-il endosser ?

Celui-ci porte toute la responsabilité qui incombe à OGEO FUND. Le Conseil d'administration se doit d'assurer le respect de la réglementation spécifique qui s'applique au fonds. Celle-ci cadre une gestion saine et comprise des investissements, un agissement contrôlé et indépendant des fonctions clés et une absence de conflits d'intérêts en son sein. Pour ce faire, le Conseil d'administration doit regrouper des compétences financières, actuarielles, juridiques et organisationnelles.

Comment cette exigence se reflète-t-elle dans la composition du Conseil d'administration ?

Nous avons décidé de nous renforcer avec un administrateur indépendant qui est aussi un professionnel reconnu des fonds de pension. Bien entendu, il est difficile de réunir toutes les expertises pointues au sein d'un Conseil d'administration, d'où la nomination d'un actuaire expérimenté au Comité exécutif, auquel nous déléguons une partie des obligations de gestion.

Comment ces deux organes interagissent-ils ?

Le Comité exécutif est placé sous le contrôle strict du Conseil d'administration. Son autonomie est plus limitée que ne l'était celle du Comité de direction, auquel il a succédé. Cela est notamment reflété dans le processus d'investissement que nous avons refondé. J'ai souhaité cette implication et cette responsabilité renforcée qui incombe aujourd'hui au Conseil d'administration.

Comment la représentativité est-elle assurée au sein d'OGEO FUND ?

Un représentant des travailleurs, proposé par les syndicats, a rejoint le Conseil d'administration. Il est un garant supplémentaire que le fonds fonctionne dans l'intérêt des travailleurs, dont l'avenir financier est lié à OGEO FUND. Au sein du Comité financier, dont le rôle a été renforcé, siègent aujourd'hui en tant qu'observateurs des représentants de chaque entreprise d'affiliation envers lesquelles nous avons aussi intensifié le reporting et la communication, notamment en matière de situation financière et d'investissements. Ces dimensions d'ouverture et de transparence me tenaient aussi à cœur.

Au cours des derniers mois, OGEO FUND s'est attelé à l'implémentation de plusieurs plans stratégiques impulsés par le Conseil d'administration. Frank Jeusette, Président du Comité exécutif et Délégué à la gestion journalière, et Guillaume Struman, Membre du Comité exécutif, en résument les grandes lignes.

FRANK JEUSETTE,
Président du Comité exécutif d'OGEO FUND

GUILLAUME STRUMAN,
Membre du Comité exécutif d'OGEO FUND

Pouvez-vous nous rappeler le rôle du Comité exécutif ?

Frank Jeusette : Le Comité exécutif a la mission d'assurer la gestion journalière d'OGEO FUND, le suivi des investissements et de façon générale, la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration. Chaque trimestre, rapport est fait en toute transparence au Conseil d'administration sur les chiffres et les progrès effectués, en particulier en ce qui concerne les trois plans stratégiques.

Dans les grandes lignes, en quoi consistent ces trois plans stratégiques ?

Guillaume Struman : Le premier fut l'adaptation et la formalisation de notre politique d'investissement (Statement of Investment Principles). Nous avons ainsi revu certaines de nos positions à la baisse afin de réduire notre exposition à la volatilité des marchés. Sur base d'une étude ALM (Asset Liability Management) indépendante que nous avons commanditée, nous avons également modifié notre allocation d'actifs stratégique, plus diversifiée en types d'actifs et en maturités afin de mieux répondre à l'horizon long terme dont jouissent nos entreprises d'affiliation. Enfin, le processus d'investissement a été réformé.

Pouvez-vous nous expliquer brièvement le nouveau processus d'investissement mis en place ?

Guillaume Struman : Les règles qui établissent l'implication des trois organes dans les décisions d'investissements sont aujourd'hui extrêmement bien définies. Le Comité exécutif réalise tout d'abord une analyse d'opportunité suivie d'une analyse interne. La proposition d'investissement, si elle s'avère intéressante, est ensuite soumise à l'analyse du Comité financier (organe consultatif) dont les avis, qui peuvent diverger en son sein, remontent au Conseil d'administration. Ce dernier est le décisionnaire ultime en la matière. Ce processus décisionnel permet ainsi une analyse des risques détaillée de chaque investissement.

> **“NOUS AVONS MODIFIÉ NOTRE ALLOCATION STRATÉGIQUE AFIN DE MIEUX RÉPONDRE À L'HORIZON LONG TERME DONT JOUISSENT NOS ENTREPRISES D'AFFILIATION.”**

L'immobilier a toujours tenu une place importante au sein des actifs. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Guillaume Struman : L'objectif est de décorréler une partie des revenus des marchés financiers. Notre investissement immobilier est donc en briques et non en « papier » . Nous voudrions renforcer ces investissements tout en les sécurisant. Pour ce faire, nous étudions la possibilité d'association avec de nouveaux partenaires afin de constituer des fonds non cotés sur lesquels OGEO FUND maintiendrait un droit de regard fort.

Second plan, le renforcement d'une série d'autres pratiques de bonne gouvernance. Lesquelles souhaitez-vous épingler ?

Frank Jeusette : Soulignons d'abord les mesures prises en matière de conflits d'intérêts. Par exemple, chaque membre doit signifier à l'entame d'une réunion du Conseil d'administration si un point de l'agenda l'expose à un tel conflit, et ceci est dûment consigné dans un registre. La politique de rémunération a aussi été revue. Elle limite les émoluments du Président et du Vice-Président à ce qui se pratique dans la fonction publique, ainsi que le nombre de réunions et de jetons de présence octroyés aux administrateurs. Au niveau du Comité exécutif, la rémunération est aujourd'hui découplée des objectifs de rendement du fonds. Le Conseil d'administration fixe des objectifs uniquement liés à la bonne gestion. Enfin, signalons la formalisation des exigences de compétence, d'indépendance et d'intégrité des fonctions clés de contrôle - audit, gestion des risques, gestion actuarielle, compliance – et des membres du Conseil d'administration, conformément à la règlementation « fit & proper » en vigueur.

Y-a-t-il eu du changement au niveau de l'organisation interne d'OGEO FUND ?

Frank Jeusette : C'est notre troisième priorité. Elle s'inscrit dans le prolongement des efforts de gouvernance évoqués il y a un instant. Le contrôle interne a été renforcé et une révision des avantages salariaux a été réalisée ceci dans le but de respecter au mieux les prescrits du régulateur, mais aussi de préparer solidement les fondations d'OGEO FUND à l'avenir qui nous attend. Celui-ci sera teinté d'exigences ESG (environnement, social, gouvernance) auxquelles nous réfléchissons durant cette année 2022.

> **“ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION FIXE DES OBJECTIFS UNIQUEMENT LIÉS À LA BONNE GESTION. ”**

ORGANISATION

02

En confiant le financement du paiement des rentes de pension de leur personnel statutaire à OGEO FUND, les entreprises d'affiliation entendent garantir et optimiser cette mission fondamentale pour leurs 4.200 bénéficiaires. Une marque de confiance dont OGEO FUND a pleinement conscience. À cette fin, OGEO FUND a mis en place des organes qui répondent au mieux aux exigences des autorités de contrôle et contribuent à la bonne pratique décisionnelle de l'IRP.

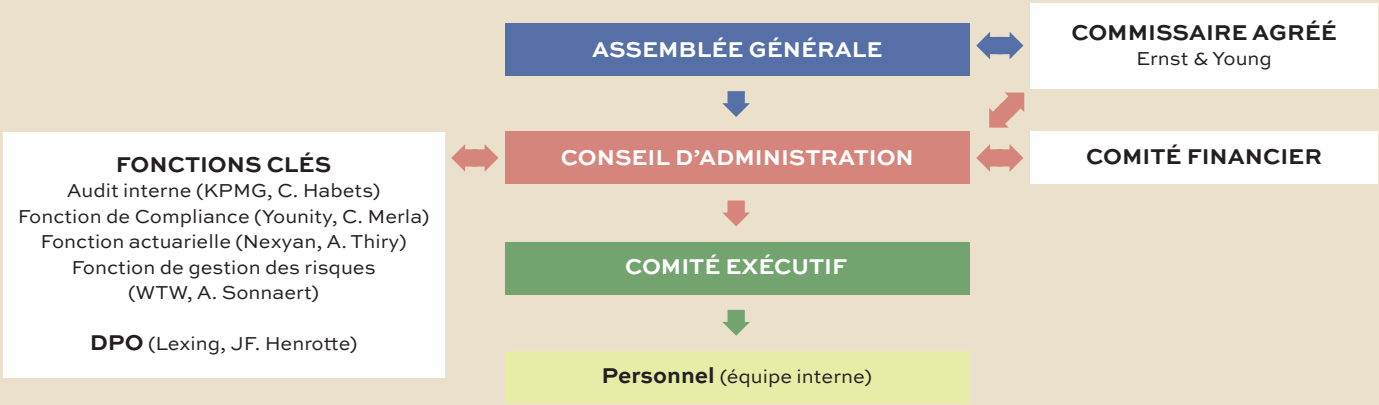

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'organe qui a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser ou ratifier les actes qui intéressent l'IRP, dont notamment la nomination et la révocation des administrateurs et du commissaire agréé, l'approbation des comptes et des rapports annuels, la modification des statuts, la ratification des plans de financement et la déclaration sur les principes de la politique de placement (SIP). Elle est composée des représentants de chaque entreprise d'affiliation d'OGEO FUND. À ce titre, chaque entreprise d'affiliation dispose d'un droit de regard sur les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale, ainsi que sur ceux du Conseil d'administration et du Comité exécutif dans la mesure où une décision prise par ces organes opérationnels les concerne.

Composition de l'Assemblée générale :

RESA, représentée par son représentant permanent, Gil SIMON, Directeur général de RESA

ENODIA, représentée par son représentant permanent, Carine HOUGARDY, Directrice générale f.f. d'ENODIA

LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, représentée par son représentant permanent, Sandrine BRANDS, Directrice générale f.f. de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

CILE, représentée par son représentant permanent, Francis BEKAERT, Président de la CILE

AIDE, représentée par son représentant permanent, Fabrice DELFOSSE, Directeur administratif et financier de l'AIDE

PUBLILEC, représentée par son représentant permanent, Jacques VANDEBOSCH, Directeur général de PUBLILEC

VILLE ET CPAS SERAING – MANDATAIRES ET PERSONNEL STATUTAIRE, représentés par leur représentant permanent, Laura CRAPANZANO, Échevine à la Ville de Seraing.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer la politique générale et la stratégie d'OGEO FUND et d'exercer le contrôle sur les autres organes opérationnels. Il a également pour compétence d'approuver les politiques de l'IRP. Il doit par ailleurs évaluer le bon fonctionnement du système de gouvernance et des fonctions clés.

Le Conseil d'administration détermine ou approuve notamment les politiques générales de l'IRP, sa structure organisationnelle, le contrôle interne, la propension au risque et les limites générales de tolérance au risque, l'établissement de rapports destinés à l'Assemblée générale, au Commissaire agréé et à la FSMA ainsi que les informations communiquées aux affiliés et bénéficiaires. Il veille au bon fonctionnement de l'IRP en contrôlant notamment celui des autres organes opérationnels ainsi que le fonctionnement des procédures de contrôle interne et la communication d'informations.

Les entreprises d'affiliation et les affiliés ou leurs représentants doivent constituer la majorité du Conseil d'administration. Celui-ci est constitué de minimum quatre et maximum douze administrateurs, nommés et révocables par l'Assemblée Générale. Chacun dispose de la fiabilité, des qualités et expériences professionnelles telles que prescrites par la loi.

> **“LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉTERMINE LES POLITIQUES GÉNÉRALES DE L'IRP.”**

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DE GAUCHE À DROITE) :

Philippe Grosjean, Administrateur
Thomas Cialone, Administrateur
Paul Cuvelliez, Administrateur indépendant
Julie Fernandez Fernandez, Présidente
Laurent Pirnay, Administrateur
Létitia Dumont, Administratrice
Luc Warichet, Administrateur
Bertrand Demonceau, Vice-Président
Bernard Thiry, Administrateur
Chantal Dupont, Administratrice
Alain Decerf, Administrateur

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est l'organe auquel le Conseil d'administration a délégué la gestion opérationnelle d'OGEO FUND. Au moins une fois par trimestre, il lui fait directement rapport sur les principales initiatives et décisions prises dans l'exercice de ses fonctions.

Le Comité est en charge de l'analyse, la définition et la proposition de politique et stratégie générales de l'IRP soumises à l'approbation du Conseil d'administration. En collaboration avec le Comité financier, il définit et propose la politique de placement soumise au Conseil d'administration.

Toute demande d'investissement au Conseil d'administration comporte un schéma d'analyse permettant de vérifier le respect de la SIP (Statement of Investment Principles) ainsi qu'une série de critères quantitatifs et qualitatifs indispensables en matière de bonne gouvernance. Ce schéma intègre également l'appel à l'expertise du Comité financier dans le but d'améliorer les contrôles et la transparence. Le suivi des décisions d'investissement, tant en direct que dans les filiales, est rapporté trimestriellement au Conseil d'administration. Le Comité exécutif assume la gestion opérationnelle. Celle-ci comprend notamment l'implémentation des décisions prises par le Conseil d'administration, l'analyse des projets d'investissements et désinvestissements et la formulation de recommandations aux autres organes. Elle englobe aussi l'information aux entreprises d'affiliation, affiliés, bénéficiaires, autorités de contrôle et autres parties prenantes ainsi que la gestion de prestataires externes auxquels il est fait appel.

Les membres du Comité exécutif sont désignés par le Conseil d'administration pour une durée indéterminée et disposent de la fiabilité, des qualités et expériences professionnelles telles que prescrites par la loi.

Composition du Comité exécutif :

Frank Jeusette, Président
Guillaume Struman, Membre

LE COMITÉ FINANCIER

Le Comité financier a pour mission principale d'évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles, l'opportunité de nouveaux investissements et la stratégie de placement au regard de la SIP. Il rapporte directement au Conseil d'administration, à l'attention duquel il émet des recommandations.

Le Comité financier n'a pas de rôle décisionnel, mais apporte son expertise financière.

Rouage essentiel dans la définition et l'évaluation de la stratégie d'investissement, il étudie, en collaboration avec le Comité exécutif, des allocations stratégiques cohérentes avec la SIP ou visant à améliorer celle-ci. Il est aussi impliqué dans le suivi des portefeuilles et des gestionnaires d'actifs, dans l'analyse des projets d'investissements et désinvestissements, ainsi que l'étude des prévisions macro-économiques et leurs impacts potentiels sur les passifs et placements.

Le Comité financier est composé de trois experts externes et deux membres du Comité exécutif. Les experts externes sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans reconductible. Les représentants nommés par les entreprises d'affiliation sont invités à chaque réunion du Comité financier au titre d'Observateurs.

Composition du Comité financier :

Paul Cuvelliez, Membre
Frank Jeusette, Président
Guillaume Struman, Membre
Claude Tellings, Membre
Jean van Caloen, Membre

GOUVERNANCE

03

FONCTIONS CLÉS

Outre les contrôles internes et externes auxquels tout Organisme de Financement de Pensions est soumis, la Directive IORP II impose aux IRP la mise en place de quatre fonctions clés indépendantes. Ces quatre fonctions clés apportent leur soutien au Conseil d'administration dans l'exercice de ses tâches de contrôle. Elles ont aussi une fonction de signal à l'égard de la FSMA. Les quatre fonctions clés forment un ensemble cohérent de fonctions de contrôle transversales entre lesquelles une coordination est nécessaire. Ainsi, il existe une réelle concertation entre les fonctions actuarielle, de gestion des risques et de compliance qui œuvrent à l'harmonisation de leurs missions et interventions, ainsi qu'à l'échange de leurs informations, de leurs constatations et de leurs recommandations. La fonction d'audit interne veille à une parfaite interaction entre les fonctions clés en vue d'assurer une couverture complète des risques.

OGEO FUND a fait le choix d'externaliser ces quatre fonctions clés :

1 **La fonction d'audit interne** est assurée par KPMG, représentée par Christophe Habets. Celle-ci a notamment pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, y compris des activités sous-traitées. Par ailleurs, elle doit veiller à l'interaction entre les différentes fonctions clés en vue d'assurer une couverture complète des risques auxquels l'IRP est exposée.

2 **Le Compliance officer** d'OGEO FUND est Corinne Merla (Younity). Celui-ci a notamment pour mission de vérifier l'adéquation et la conformité des différents actes posés et décisions prises par l'IRP par rapport aux diverses législations en vigueur. Le Compliance Officer procède à un audit annuel basé sur un plan de contrôle tri-annuel validé par le Conseil d'administration et suit de près le statut donné par l'IRP à ses recommandations.

3 **La fonction actuarielle** est assurée par le Cabinet Nexyan dont la mission est de valider et vérifier les méthodes de calcul actuariel et l'adéquation des hypothèses au regard des statistiques. Représenté par Anne Thiry, Nexyan vérifie le caractère prudent des provisions constituées pour chaque entreprise d'affiliation.

4 Willis Towers Watson, représenté par Alain Sonnaert, endosse le rôle de **Risk officer** pour OGEO FUND. Cette nouvelle fonction met en place des procédures efficaces pour l'identification, le mesurage, la gestion et le suivi interne concernant les risques auxquels l'IRP ou ses sous-traitants sont confrontés. Il a notamment un rôle de soutien et d'avis lors de l'élaboration de la stratégie de risque de l'IRP et la mise en place du système de gestion des risques.

Le Commissaire agréé collabore au contrôle de la FSMA, sous sa responsabilité personnelle et exclusive et selon les règles de la profession et les instructions de la FSMA. La société de révision désignée exerce ses activités conformément à toutes les exigences légales, aux règles de sa profession et aux instructions de la FSMA. OGEO FUND a donné mandat à la société ERNST & YOUNG, représentée par Christel Weymeersch, pour les exercices comptables 2020-2021-2022.

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION :

Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration du 22/11/2021 et pour la partie relative au Conseil d'administration lui-même, ratifiée par l'Assemblée générale du 21/12/2021.

Elle est adoptée, mise en œuvre et tenue à jour en tenant compte des activités, du profil de risque, des objectifs, des intérêts à long terme, de la stabilité financière et du fonctionnement de l'OFP dans son ensemble et a pour but de favoriser une gestion saine, prudente et efficace de l'OFP.

Elle est établie, conformément à l'article 77/1 LIRP. Elle s'applique aux membres des organes opérationnels de l'OFP, à savoir le Conseil d'administration et le Comité exécutif, aux membres du Comité financier (comité consultatif) de l'OFP, aux membres du personnel de l'OFP, aux responsables des fonctions clés de l'OFP, aux prestataires de service de l'OFP et leurs membres du personnel, dont les activités professionnelles pourraient avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'IRP.

Les dispositions relatives aux rémunérations des administrateurs ont été établies en s'inspirant – même si elles ne s'appliquent pas à OGEO FUND en tant qu'institution de retraite professionnelle – des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en la matière. Parmi les critères plus généraux qui sous-tendent cette politique, nous mentionnons également les critères suivants :

- **Le système de rémunération doit être conforme à la législation applicable ;**
- **La rémunération tient compte des responsabilités assumées, des exigences liées à la fonction et du temps investi dans celle-ci ;**
- **La rémunération doit être conforme aux tendances du marché.**

Le suivi du respect du poste budgétaire « rémunération », qui englobe les rémunérations du Conseil d'administration, du Comité exécutif ainsi que celles des autres employés de l'OFP, est assuré au minimum deux fois par an par le Conseil d'administration.

Les Administrateurs perçoivent un montant fixe par séance à laquelle ils prennent part, sous forme de jeton de présence. Le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration perçoivent quant à eux, un montant annuel fixe dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale.

Les membres du Comité exécutif sont sous contrat de travail avec l'OFP ; leur rémunération est déterminée par le Conseil d'administration. Les mandats exercés par les membres du Comité exécutif au sein d'un autre organisme dans lequel l'OFP détient une participation (ou tout autre mode d'investissement) sont non rémunérés. Parmi les membres du Comité financier, seuls les experts externes perçoivent un jeton de présence dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Quant aux membres du Personnel, c'est le Comité exécutif qui détermine les modalités de leur rémunération, compte tenu des exigences légales et des tendances sur le marché du travail, notamment.

Enfin, pour les prestataires de services et les responsables des fonctions clés, OGEO FUND veille à ce que leur rémunération tienne compte de la complexité des tâches exécutées, des responsabilités assumées et des exigences liées à ces tâches et du temps y investi.

OGEO FUND attend d'eux qu'ils adoptent et appliquent une structure de rémunération des membres de leur personnel qui n'incite pas ceux-ci à prendre des risques incompatibles avec le profil de risque de l'OFP et sa politique de rémunération et seraient donc inacceptables pour celui-ci.

Ces prestataires et responsables des fonctions clés ont, du reste, accusé réception des principales politiques d'OGEO FUND et déclaré souscrire à leurs principes.

FOCUS SUR LA LOI APPLICABLE AUX IRP

En Belgique, les fonds de pension sont exclusivement contrôlés par la FSMA. La loi applicable tire sa source des textes européens. Par ailleurs, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) regroupe les différentes autorités de contrôle nationales et émet des recommandations et lignes directrices. Corinne Merla, Compliance officer, nous résume les principales dispositions réglementaires applicables et leur impact sur les fonds.

> « LA NOUVELLE DIRECTIVE IORP II MET NOTAMMENT L'ACCENT SUR LA BONNE GOUVERNANCE ET UNE MEILLEURE INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES. »

CORINNE MERLA,
Compliance Officer d'OGEO FUND

Quels sont les textes principaux qui régissent les activités d'OGEO FUND ?

C'est en 2006 que la Loi relative au contrôle des Institutions de Retraite Professionnelle (LIRP) a vu le jour. Elle transposait alors la première directive européenne relative aux fonds de pensions (IORP). À l'époque, les fonds étaient organisés soit en ASBL, soit en associations d'assurances mutuelles dont les cadres réglementaires étaient peu adaptés à leur fonctionnement. La LIRP cadre d'une part la structure des fonds de pension, et de l'autre les attentes prudentielles (provisions à constituer et investissements, considérés sous l'angle d'obligation de moyens).

Comment cette loi a-t-elle évolué ?

Une nouvelle directive, IORP II a été transposée dans la LIRP en 2019. Cette nouvelle couche réglementaire met notamment l'accent sur la bonne gouvernance et une meilleure information des bénéficiaires. En plus du compliance officer, de l'audit interne et de l'actuaire, la loi a notamment introduit une nouvelle fonction de contrôle : celle de la gestion des risques. IORP II a également renforcé le principe du « fit & proper » destiné à s'assurer des compétences au sein des

organes opérationnels d'un fonds et de l'honorabilité de leurs membres. Pour les nouveaux membres des organes opérationnels, ce contrôle s'exerce à priori. Il est très fouillé et implique le Comité de direction de la FSMA qui dispose d'un délai « raisonnable » pour se prononcer, ce qui peut expliquer les délais de nomination. En outre, la LIRP prévoit expressément que le Conseil d'administration assume la responsabilité finale du

> **LES FONDS ONT ÉTÉ AMENÉS À FORMALISER RIGOUREUSEMENT LES PRINCIPES ET PROCÉDURES QU'ILS ONT MIS EN PLACE.**

respect de la législation. À ce titre, le respect de la réglementation est porté par tous les administrateurs, dont les patrimoines sont dès lors exposés à d'éventuelles sanctions en cas d'infraction. Des assurances D&O sont généralement souscrites à ce sujet par les fonds de pension.

La FSMA a publié en 2021 un guide pratique afin d'accompagner les fonds de pension dans l'application des exigences de bonne gouvernance. Qu'en retenez-vous ?

Un très gros accent est mis sur les politiques de rémunération, d'intégrité, de gestion des conflits d'intérêts et de continuité. Ce guide pratique témoigne de l'approche prescriptive de la FSMA. Mais il est utile eu égard à l'approche de la LIRP qui est, elle, assez générale. Sur base de recommandations et exemples pratiques, le guide éclaire les fonds sur les dispositions à prendre pour se conformer à l'interprétation de la loi que fait la FSMA. Il est à la fois pragmatique et exigeant et incite à un réel formalisme. Point notable, il apporte un éclairage sur le principe de proportionnalité tel que la FSMA le comprend. L'idée est que les attentes, même si elles s'appliquent à tous les fonds, s'assortissent de différents niveaux d'exigences en fonction de l'envergure, des types de plans ou autres caractéristiques.

À quelles autres obligations phares un fonds est-il soumis ?

Tout d'abord les fonds doivent veiller à respecter la réglementation applicable aux plans de pension (1er pilier ou complémentaires) qu'ils gèrent.

En tant que responsable du traitement de données personnelles appartenant aux bénéficiaires, tout fonds doit se conformer au Règlement Général de Protection de Données. OGEO FUND dispose à cet égard d'un *data protection officer* externe. La FSMA est aussi très attentive à la gestion, la sécurisation et la conservation des données. De plus, comme toute institution financière, un fonds est soumis à la réglementation relative aux lanceurs d'alertes.

Quel impact tout ceci a-t-il sur le fonctionnement d'un fonds de pension ?

Depuis 2019, les fonds ont été amenés à formaliser rigoureusement les principes et procédures qu'ils ont mis en place, voire à en créer des nouvelles. Ceci a généré un gros travail de réflexion, d'organisation et de documentation en leur sein. D'autres ont fait le choix d'arrêter et d'opter pour un regroupement dans de plus grands fonds ou de passer en assurance de groupe.

GÉRER LES RISQUES ET CONFORTER L'AVENIR

Alain Sonnaert est actuaire au sein de Willis Towers Watson et risk manager d'OGEO FUND. Il rappelle les risques auxquels est exposée une I.R.P et les initiatives prises par OGEO FUND en la matière.

> **ON IDENTIFIE TROIS GRANDES CATÉGORIES DE RISQUES : RISQUES ACTUARIELS, RISQUES FINANCIERS ET RISQUES OPÉRATIONNELS.**

Pouvez-vous rappeler le rôle d'un risk manager ?

Toute organisation est exposée à des risques pouvant entraver ses activités. Le risk manager implémente des procédures pour l'identification, le mesurage, la gestion et le suivi interne de ces risques. Dans le cas d'une I.R.P., on identifie 3 grandes catégories que sont les risques actuariels, les risques financiers liés aux investissements et les risques associés au fonctionnement même de l'organisation.

Comment définir le risque actuariel ?

Un fonds de pension doit s'assurer que la rentabilité de ses investissements et leur maturité couvrent à tout moment les engagements de pensions de ses entreprises d'affiliation. L'actuaire va se concentrer sur ce deuxième volet. Ses modèles permettent de déterminer les provisions nécessaires à chaque entreprise d'affiliation. Pour ce faire, il se base sur des hypothèses de taux de rendement des actifs, de croissance salariale, d'inflation, de mortalité. Une approche « risque » se penche sur chacun de ces critères et sur la probabilité qu'ils évoluent. Le but est de conforter l'actuaire sur le caractère prudent des scénarios envisagés et d'alerter sur les évènements qui pourraient impacter négativement ceux-ci, afin d'adapter les modèles. Même s'ils sont régulièrement éprouvés, certains modèles eux-mêmes peuvent être imprécis et mener à des mauvaises estimations. Ce risque-là aussi est pris en compte dans notre approche, de même que celui lié à la qualité des données et la solvabilité.

Un mot sur les risques de fonctionnement ?

Il s'agit principalement de vérifier que toutes les politiques sont en place, que les guides et procédures de bonne gouvernance sont complets et adéquats, que l'exposition à d'éventuelles défaillances de sous-traitants est maîtrisée et que des plans de contingences existent en cas de rupture des systèmes IT ou de cyberattaque. Une bonne politique prévoit aussi la gestion des risques de conflits d'intérêts ou de fraudes par la mise en place et le respect de procédures internes.

ALAIN SONNAERT,
Risk manager d'OGEO FUND

Quelles initiatives notables ont été prises par OGEO FUND ces derniers mois ?

La Présidente du Conseil d'administration et le Comité exécutif ont rappelé dans l'introduction du présent rapport annuel toutes les initiatives prises afin d'améliorer la gouvernance. Concernant les risques financiers, je reviens ici sur l'étude ALM (Asset Liability Management) commanditée par OGEO FUND à la société Reacfin. Son objectif a été d'optimiser l'allocation stratégique d'actifs du portefeuille d'OGEO FUND. L'étude se base sur des simulations de classes d'actifs via une méthode « par facteurs objectifs de risques », comme les taux d'intérêts interbancaires, les rendements des actions ou encore les performances de l'immobilier. Elle permet de prévoir les éventuels besoins de financements et de bien modéliser les payements à venir.

Du reste, nous avons cartographié l'ensemble des risques auxquels OGEO FUND est exposé. Sur cette base, nous avons en 2021 procédé à une évaluation interne de ces risques (ORA) telle que préconisée par la FSMA. Cela nous a permis de vérifier que des mesures de contrôles étaient en place et de formaliser la nécessité d'inclure une évaluation des risques dans les décisions du Conseil d'administration.

Une seconde action entreprise par OGEO FUND a été l'approfondissement de l'analyse « risque » des investissements actuels ou potentiels. Ainsi, le Conseil d'administration d'OGEO FUND dispose de plus de visibilité dans ses prises de décisions liées aux investissements et peut donc ainsi réduire, dans la mesure du possible, les risques financiers.

> **“ NOUS AVONS CARTOGRAPHIÉ L'ENSEMBLE DES RISQUES AUXQUELS OGEO FUND EST EXPOSÉ. ”**

CHIFFRES CLÉS

04

6,5 %
de rendement

14
années d'existence

4.200
bénéficiaires de rente,
actuels ou futurs,
répartis entre 8 entreprises d'affiliation

1,276
milliard d'euros
d'actifs sous gestion

761
millions d'euros
d'actifs en surcouverture[1]

[1] Surcouverture : les actifs de couverture d'OGEO FUND à fin 2021 s'élèvent à **1,174** milliard d'euros par rapport à des engagements de **413** millions d'euros soit une surcouverture de **184 %**.

05

ENTREPRISES D'AFFILIATION

Premier OFP (Organisme de Financement de Pensions) multi-employeurs du premier pilier en Belgique, OGEO FUND assure la gestion administrative, financière et comptable des engagements de pension pour 4.200 bénéficiaires de rente, actuels ou futurs, issus de ses entreprises d'affiliation.

Gestionnaire de Réseaux de Distribution (GRD) d'électricité et de gaz en province de Liège

Mise en gestion des fonds :	25.06.2021
Resa (ex-ALE) :	25.06.2021
Resa (ex-ALG) :	25.06.2021
Montant des actifs sous gestion :	548,9 millions d'euros
Montant des actifs de couverture :	549,8 millions d'euros
Montant des provisions techniques :	221,6 millions d'euros
Taux de couverture :	248,1%
Nombre d'affiliés :	1.849

Société Coopérative Intercommunale à Responsabilité Limitée

Mise en gestion des fonds :	
Enodia (ex-ALE) :	13.07.2007
Enodia (ex-ALG) :	01.07.2011
Enodia (ex-SOCOLIE) :	01.01.2014
Montant des actifs sous gestion :	298,8 millions d'euros
Montant des actifs de couverture :	207,6 millions d'euros
Montant des provisions techniques :	49,1 millions d'euros
Taux de couverture :	422,4%
Nombre d'affiliés :	302

Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs - Service Régional d'Incendie

Mise en gestion des fonds :	01.07.2008
Montant des actifs sous gestion :	72,6 millions d'euros
Montant des actifs de couverture :	72,6 millions d'euros
Montant des provisions techniques :	16,7 millions d'euros
Taux de couverture :	433,8%
Nombre d'affiliés :	831

Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux

Mise en gestion des fonds :	01.12.2008
Montant des actifs sous gestion :	170,7 millions d'euros
Montant des actifs de couverture :	169,8 millions d'euros
Montant des provisions techniques :	65,6 millions d'euros
Taux de couverture :	258,9%
Nombre d'affiliés :	535

Ville et CPAS · Mandataires et Personnel

Présentation fusionnée suite à la décision de la Ville de Seraing du 13/12/2021 (effective en 2022)

Mise en gestion des fonds :	01.07.2009 (Mandataires) 19.04.2010 (Personnel)
Montant des actifs sous gestion :	28,4 millions d'euros
Montant des actifs de couverture :	28,4 millions d'euros
Montant des provisions techniques :	23,6 millions d'euros
Taux de couverture :	120,2%
Nombre d'affiliés :	32 (Mandataires) et 138 (Personnel)

Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège

Mise en gestion des fonds :	01.01.2012
Montant des actifs sous gestion :	124,1 millions d'euros
Montant des actifs de couverture :	124,1 millions d'euros
Montant des provisions techniques :	14,7 millions d'euros
Taux de couverture :	843,8%
Nombre d'affiliés :	331

Association intercommunale actionnaire, via Publipart et EDF Luminus, dans les secteurs de production et de transport d'électricité et de gaz

Mise en gestion des fonds :	05.02.2016
Montant des actifs sous gestion :	20,9 millions d'euros
Montant des actifs de couverture :	21,8 millions d'euros
Montant des provisions techniques :	21,4 millions d'euros
Taux de couverture :	102,1%
Nombre d'affiliés :	182

PAROLE À PENSIOPLUS

06

FONDS DE PENSIONS : INVESTISSEURS DE LONG TERME

Volatilité économique, urgence climatique, évolutions règlementaires... Comment les fonds de pension traversent-ils l'époque ? Et quels sont les défis qui attendent le secteur ? Ann Verlinden, Secrétaire Générale de l'Association Belge des Institutions de Pension, PensioPlus, apporte les principaux éléments de réponses.

Nous semblons sortir d'une longue période de taux d'intérêts bas. Quel impact ceux-ci ont-ils eu sur les portefeuilles des fonds de pension belges ?

Parce qu'ils ont déprimé le rendement des obligations, ces taux ont obligé les fonds de pension à prendre plus de risques et amené à une remontée progressive des poches « actions ». Globalement, on trouve aujourd'hui 45% d'actions dans les portefeuilles des fonds de pension belges, ce qui équivaut, grosso-modo, à la part des obligations. Les 10% restant sont investis dans d'autres actifs. Notez qu'en 2008, suite à la crise financière, les actions représentaient moins de 30%.

> « UN FONDS EST UN INVESTISSEUR QUI GÈRE UN PATRIMOINE AVEC UNE OBLIGATION DE MOYENS, PAS DE RÉSULTATS. »

Par quels objectifs de rendements les fonds sont-ils guidés ?

Contrairement à la plupart des assurances groupes, un fonds est un investisseur qui gère un patrimoine avec une obligation de moyens, pas de résultats. Il n'offre pas de tarif avec des prestations garanties. C'est ce qui lui permet, au-delà de sa gestion en bon père de famille, de prendre certains risques afin d'obtenir un meilleur rendement que ce que les compagnies d'assurance offrent, en particulier en branche 21. Ainsi, les investissements de fonds sont principalement dirigés vers l'économie réelle – financement d'entreprises, immobilier, private equity... - par opposition aux obligations d'Etats ou aux devises.

Une poche actions équivalente à la poche obligations : est-ce une situation exceptionnelle ?

Non. Entre 1996 et 2007, les actions tenaient même au sein de portefeuilles belges, une part plus importante que les obligations. Après la crise financière de 2008, les fonds ont adopté des positions plus défensives et les obligations ont repris le dessus. Entre 2015 et 2020 elles représentaient globalement plus de 50% des actifs. On n'avait plus vu cela depuis la fin des années 80.

ANN VERLINDEN,
Secrétaire générale de PensioPlus

Les tensions géopolitiques et sur le marché de l'énergie entraînent inflation et hausse des taux. Avec quelles conséquences pour les fonds de pension ?

Toute période incertaine entraîne forcément de la volatilité. Aujourd'hui, les fonds resserrent le suivi de leur portefeuille. La Banque Centrale Européenne table sur une inflation autour des 1,9% après une période de tensions qui ne se prolongerait pas au-delà de 2023. Les fonds de pension sont des investisseurs de long terme. Face à un tel tableau, la meilleure attitude consiste à attendre et éviter les mouvements brutaux à l'intérieur de leurs portefeuilles.

Les fonds de pension intègrent-ils une approche ESG ?

Le sujet anime les conseils d'administration de tous les fonds aujourd'hui, en particulier les risques associés au changement climatique. Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance liés au portefeuille de placements et à la gestion de celui-ci font déjà partie du système de gestion des risques. Les fonds suscitent un dialogue à ce sujet avec leurs gestionnaires d'actifs.

Faut-il aller plus loin dans l'engagement ?

En Belgique, notre secteur représente 43 milliards d'actifs. C'est beaucoup moins qu'aux Etats-Unis ou aux Pays-Bas, où de très grands fonds ont des leviers d'influence beaucoup plus puissants sur les sociétés dans lesquelles ils investissent. Par ailleurs, le suivi d'une règlementation ESG qui pourrait devenir complexe exigera des ressources supplémentaires au sein des fonds.

De façon générale, les exigences administratives vous inquiètent-elles ?

Les coûts fixes qu'elles génèrent sont devenus tels que certains fonds de petites tailles disparaissent. On constate une consolidation du secteur, avec l'émergence des fonds multi-employeurs sans lien économique.

Quel rôle sociétal les fonds de pension jouent-ils en Belgique ?

Rappelons déjà que les fonds de pension représentent 2 millions d'affiliés. Les provisions de pension des Pays-Bas équivalent à deux fois son produit national brut. Chez nous, toutes les provisions de pension y inclus les assurances de groupe et les provisions du 3e pilier, c'est un tiers. Nos réserves de pension sont basses. De par leur gestion de risque raisonnée, les fonds sont donc un véhicule essentiel afin d'assurer des revenus qui permettent la préservation du niveau de vie des pensionnés, à un coût raisonnable. En investisseurs de long terme, les fonds peuvent aussi jouer un rôle dans le financement des infrastructures, de la relance et de la transition climatique.

07

POLITIQUE DE PLACEMENT

UNE POLITIQUE DE PLACEMENT PRUDENTE ET DIVERSIFIÉE

La politique de placement d'OGEO FUND s'inscrit dans le cadre prudentiel qui prévaut dans la gestion d'un Organisme de Financement de Pensions, tout en garantissant sur le long terme les principes de prudence et de diversification. L'objectif n'est pas d'atteindre la meilleure performance du marché, mais bien de gérer les actifs dans l'intérêt des bénéficiaires et de garantir le paiement des rentes de pensions, aujourd'hui et demain.

PRUDENCE ET DIVERSIFICATION

La politique est déterminée par la double contrainte de la prudence et de son corollaire, la diversification. Cette politique est décrite dans la nouvelle SIP (Statement of Investment Principles) établie en 2021 par OGEO FUND sous l'impulsion de son Conseil d'administration.

La SIP détaille notamment les techniques de gestion des risques mises en œuvre et la répartition stratégique des actifs, ainsi que la détermination des méthodes d'évaluation des risques d'investissement. À cet égard, OGEO FUND a, au cours des derniers mois, mis en place un processus de décision relatif aux investissements (voir page 18 – interview d'Alain Sonnaert, fonction de gestion des risques).

> **“OGEO FUND A MIS EN PLACE UN NOUVEAU PROCESSUS DE DÉCISION RELATIF AUX INVESTISSEMENTS.”**

UNE ALLOCATION OPTIMISÉE

En 2021, OGEO FUND a également commandité une étude ALM (Asset and Liability Management), avec pour objectif l'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs (Strategic Asset Allocation) du portefeuille. À cette fin, 5.000 simulations de 21 classes d'actifs ont été effectuées et recombinées pour tester plus de 1.200 portefeuilles différents, qui ont ensuite été projetés pour les 8 entreprises d'affiliation qui composent OGEO FUND.

Les principaux axes ont été la minimisation de la probabilité de dotation complémentaire et la maximisation du ratio rentabilité/volatilité, tout en limitant l'exposition d'OGEO FUND à une hausse des taux d'intérêts. Le rendement moyen retenu est de 3,50% et tient compte de l'horizon à long terme des engagements des différentes entreprises d'affiliation d'OGEO FUND.

Les conclusions de l'étude ont amené à une augmentation de la poche Obligations

(+6,75%), une réduction de la poche Actions (-4,75%) et une plus grande diversification au sein de ces deux classes d'actifs afin de réduire la volatilité du portefeuille. Les autres principaux changements sont une légère réduction de la poche Immobilier (-1%), la suppression de la classe EMTN, une légère augmentation de la poche Private Equity (+2%) afin d'augmenter le rendement et une augmentation de la poche cash (+2%) eu égard aux besoins de trésorerie.

SIP (Statement of Investment Principles) ratifiée par l'Assemblée générale du 21/12/2021 (allocation stratégique d'OGEO FUND par classe d'actifs) :

Asset types	Asset Classes	Sub-Asset Classes	Minimum Allocation	Target Allocation	Maximum Allocation	Transversal limits
Cash	Cash	Cash	2,0%	5,0%	No Maximum	
Sovereign Bonds	EUR Sovereign Bonds	EUR Sovereign Bonds IG Short Term	5,0%	5,0%	No Maximum	Min 15%
		EUR Sovereign Bonds IG Long Term		5,0%		
	Non-EUR Sovereign Bonds	Non-EUR Sovereign Bonds IG Short Term	5,0%	2,5%	12,0%	
		Non-EUR Sovereign Bonds IG Long Term		5,0%		
Corporate Bonds	EUR IG Corporate Bonds	EUR or EUR hedged Corporate Bonds IG Short Term	12,5%	5,0%	24,0%	Max 36%
		EUR or EUR hedged Corporate Bonds IG Long Term		2,5%		
	Non-EUR IG Corporate Bonds	Non-EUR (unhedged) Corporate Bonds IG Short Term		5,0%		
		Non-EUR (unhedged) Corporate Bonds IG Long Term		2,5%		
	High Yields Bonds	High Yields Bonds	0,0%	5,0%	9,0%	
Other Bonds	EM Bonds	Emerging Markets Bonds (Sov + Corp)	0,0%	5,0%	9,0%	
Listed Equities	European Large Caps	European Equities Large Caps	0,0%	7,5%	12,0%	Max 33,60%
	North-America Large Caps	US Equities Large Caps	0,0%	10,0%	15,0%	
		Canadian Equities Large Caps				
	Developped APAC Large Caps	Japanese Equities Large Caps	0,0%	4,5%	8,4%	
		APAC ex-Japan, AU & NZ				
		Australia & NZ Equities Large Caps				
	EM Listed Equities	EM Equities	0,0%	3,0%	4,2%	
Non listed investments	Private Equity	Private Equity and Direct Lending	0,0%	6,0%	12,5%	Max 30%
	Properties	Properties (RE & Infrastructure)	0,0%	21,5%	22,5%	
				100,0%		

GOUVERNANCE

Au-delà de la mise en place d'une nouvelle organisation renforçant la gouvernance dans son ensemble (voir pages 9 à 19 – chapitre 2 « Organisation » et chapitre 3 « Gouvernance »), OGEO FUND a également revu en profondeur sa gouvernance en matière d'investissements.

Ainsi, ont été établis des critères qui impliquent l'obligation de consulter le Comité financier. Un schéma d'analyse a été instauré pour toute demande d'investissement au Conseil d'administration, permettant de vérifier le respect de la SIP ainsi qu'une série de critères quantitatifs et qualitatifs indispensables en matière de bonne gouvernance. Ce schéma intègre également l'appel à l'expertise du Comité financier dans le but d'améliorer les contrôles et la transparence.

Ont également été institués des reportings trimestriels au Conseil d'administration sur le suivi des décisions d'investissements.

GESTION DES ACTIFS

La Sicav OGESIP INVEST accueille depuis 2014 tous les actifs cotés d'OGEO FUND, garantissant des performances similaires pour toutes les entreprises d'affiliation.
Les quatre gestionnaires d'actifs sélectionnés par OGEO FUND mettent en œuvre au sein d'OGESIP INVEST une gestion active au travers d'un mandat discrétionnaire mixte. Les gestionnaires investissent dans le cadre de conventions de gestion discrétionnaire identiques et leurs performances sont « benchmarkées » en permanence. En plus de reportings trimestriels, les gestionnaires font annuellement rapport au Comité financier sur leur gestion de l'année précédente.

Les quatre gestionnaires d'actifs pour OGESIP INVEST sont :

- Banque Degroof Petercam Asset Management
- BNP Paribas Asset Management
- Candriam
- KBC Asset Management

APPROCHE ESG

Dans le cadre de la gestion des actifs d'OGESIP INVEST, une démarche ESG a été définie visant à prendre en compte les facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Explicitée dans une charte, cette démarche est définie par classe d'actifs. Chaque gestionnaire veillera à en appliquer les dispositions.

Au travers d'un screening normatif, les investissements en obligations et en actions excluront les entreprises pour des comportements qui violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cette approche couvre au minimum 70% des investissements.

En vertu d'un screening des activités controversées, les entreprises dont les revenus générés par le tabac et ses dérivés dépassent le seuil de 10% sont exclues de l'investissement. Il en va de même pour les entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées. Ces exclusions portent sur l'ensemble des investissements en obligations d'entreprises et en actions.

Les investissements en obligations souveraines sont soumis à une approche ESG de type « Best-in-class » ou « Best-in-Universe ». Les gestionnaires s'engagent à sélectionner, sur base de leur méthodologie d'évaluation ESG des pays, ceux qui sont les mieux positionnés en termes de développement durable. Cette approche vise au minimum 20% des poches investies en obligations souveraines.

Les contraintes ESG reprises dans cette charte seront amenées à être progressivement renforcées.

08 COMPTES ANNUELS

CHAPITRE I. SECTION I.

Bilan global au 31/12/2021 (en euros)

ACTIF		CODES	**EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2021**	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2020
I.	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	21	0	0
II.	IMMOBILISATIONS	22	181 557 239	229 746 928
	A. Immobilisations incorporelles	221	23 662	1 777
	B. Immobilisations corporelles	222	4 703 087	4 406 813
	C. Immobilisations financières	223	176 830 490	225 338 338
III.	PLACEMENTS	23	947 491 161	866 719 331
	A. Immeubles de placement	231	8 800 987	9 066 151
	B. Titres négociables et autres instruments financiers	232	938 690 174	857 653 180
	1. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	*2321*	*0*	*0*
	2. Obligations et autres titres de créance négociables	*2322*	*0*	*0*
	3. Part dans les fonds communs de placement et des sociétés d'investissement	*2323*	*938 690 174*	*857 653 180*
	4. Instruments financiers dérivés	*2324*	*0*	*0*
	5. Placements à terme	*2325*	*0*	*0*
	6. Autres placements	*2326*	*0*	*0*
IV.	PART DES ENTREPRISES D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	24	0	0
	A. Retraite et décès	241	0	0
	B. Invalidité et incapacité de travail	242	0	0
	C. Autres	243	0	0
V.	CRÉANCES	41	105 641 433	105 854 875
	A. Contributions à recevoir	411	26 330	9 110
	1. En exécution du plan de financement	*4111*	*26 330*	*9 110*
	2. En exécution d'une décision d'intervention des entreprises d'affiliation dans la perte à reporter	*4112*	*0*	*0*
	3. En exécution d'un plan de redressement ou d'assainissement	*4113*	*0*	*0*
	B. Sur entreprises d'affiliation	412	933 917	933 917
	1. Créances garanties	*4121*	*0*	*0*
	2. Créances spéciales	*4122*	*0*	*0*
	3. Autres créances	*4123*	*933 917*	*933 917*
	C. Crédits	413	0	0

ACTIF		CODES	**EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2021**	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2020
	D. Sur entreprises d'assurance et de réassurance	414	0	0
	E. Collatéral	415	0	0
	F. Autres créances	416	104 681 186	104 911 848
VI.	VALEURS DISPONIBLES	51	54 851 258	39 194 652
VII.	COMPTES DE RÉGULARISATION	431/432	5 118 061	6 723 417
	A. Produits acquis	431	1 691 228	3 361 388
	B. Charges à reporter	432	3 426 833	3 362 029
	TOTAL ACTIF	**21/51**	**1 294 659 152**	**1 248 239 203**

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP

PASSIF		CODES	**EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2021**	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2020
I.	FONDS PROPRES	11	874 548 409	868 762 834
	A. Fonds social	111	873 465 000	867 706 498
	B. Marge de solvabilité	112	1 083 409	1 056 336
	C. Perte reportée	113	0	0
II.	PROVISIONS TECHNIQUES	12	412 803 746	370 540 289
	A. Retraite et décès	121	387 303 746	345 040 289
	B. Invalidité et incapacité de travail	122	0	0
	C. Participations bénéficiaires	123	0	0
	D. Autres	124	25 500 000	25 500 000
III.	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13	4 026 465	4 026 465
IV.	DETTES	42	2 810 409	4 470 806
	A. Dettes techniques	421	0	0
	B. Dettes fiscales & parafiscales	422	13 159	1 370 776
	C. Collatéral	423	0	0
	D. Dettes financières	424	0	0
	E. Autres	425	2 797 250	3 100 030
V.	COMPTES DE RÉGULARISATION	433/434	470 123	438 809
	A. Produits à reporter	*433*	*275 000*	*275 141*
	B. Charges à imputer	*434*	*195 123*	*163 668*
	TOTAL PASSIF	**11/43**	**1 294 659 152**	**1 248 239 203**

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP

CHAPITRE II. SECTION III.

Compte de résultats global au 31/12/2021 (en unités d'euros)

CONTENU		CODES	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2021	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2020
I.	RÉSULTAT TECHNIQUE (+) (-)	71/61	-64 380 339	7 066 632
	A. Contributions (+)	710	50 956	87 791
	1. En exécution du plan de financement	*7101*	*50 956*	*87 791*
	2. En exécution du plan de redressement ou d'assainissement	*7102*	*0*	*0*
	B. Contributions spéciales (+)	711	0	0
	C. Prestations (-)	610	-19 742 202	-16 835 216
	D. Prestations spéciales (-)	611	0	0
	E. Variation de la part des (ré)assureurs dans les provisions techniques	712/612	0	0
	a. Variation dans les provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation +, diminution -)	*7121/6121*	*0*	*0*
	1. Fin d'exercice (+)	*7121*	*0*	*0*
	2. Début d'exercice (-)	*6121*	*0*	*0*
	b. Variation dans les provisions techniques afférentes à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation +, diminution -)	*7122/6122*	*0*	*0*
	1. Fin d'exercice (+)	*7122*	*0*	*0*
	2. Début d'exercice (-)	*6122*	*0*	*0*
	c. Variation dans les autres provisions techniques (augmentation +, diminution -)	*7123/6123*	*0*	*0*
	1. Fin d'exercice (+)	*7123*	*0*	*0*
	2. Début d'exercice (-)	*6123*	*0*	*0*
	F. Variation des créances garanties nette (augmentation +, diminution -)	713/613	0	0
	a. Variation des créances garanties brutes (augmentation +, diminution -)	*7131/6131*	*0*	*0*
	1. Fin d'exercice (+)	*7131*	*0*	*0*
	2. Début d'exercice (-)	*6131*	*0*	*0*
	b. Transfert du poste "V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliation - 3. Autres" (+)	*7132*	*0*	*0*
	c. Transfert du poste "V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliation - 3. Autres" (-)	*6132*	*0*	*0*

CONTENU	CODES	**EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2021**	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2020
G. Variation des créances spéciales (diminution-)	714/614	0	0
1. Fin d'exercice (+)	*714*	0	0
2. Début d'exercice (-)	*614*	0	0
H. Variation des créances sur entreprises d'assurances et de réassurance (augmentation +, diminution -)	715/615	0	0
1. Fin d'exercice (+)	*715*	0	0
2. Début d'exercice (-)	*615*	0	0
I. Transfert des réserves de pension	716/616	-3 034 783	-8 000 000
1. En provenance d'autres organismes de pension (+)	*716*	0	0
2. Vers d'autres organismes de pension (-)	*616*	-3 034 783	-8 000 000
J. Variation des provisions techniques	717/617	-42 263 456	33 134 593
a. Variation des provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation -, diminution +)	*6171/7171*	-42 263 456	28 634 593
1. Fin d'exercice (-)	*6171*	-387 303 746	-345 040 290
2. Début d'exercice (+)	*7171*	345 040 290	373 674 883
b. Variation des provisions techniques afférentes à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation -, diminution +)	*6172/7172*	0	0
1. Fin d'exercice (-)	*6172*	0	0
2. Début d'exercice (+)	*7172*	0	0
c. Variation des provisions techniques afférentes aux participations bénéficiaires (augmentation -, diminution +)	*6173/7173*	0	0
1. Fin d'exercice (-)	*6173*	0	0
2. Début d'exercice (+)	*7173*	0	0
d. Variation des autres provisions techniques (augmentation -, diminution +)	*6174/7174*	0	4 500 000
1. Fin d'exercice (-)	*6174*	-25 500 000	-25 500 000
2. Début d'exercice (+)	*7174*	25 500 000	30 000 000
K. Prestations d'assurance et de réassurance (+)	718	0	0
L. Primes d'assurance et de réassurance cédées (-)	618	0	0
M. Autres produits techniques (+)	719	2 413 574	3 620 448
N. Autres charges techniques (-)	619	-1 804 428	-4 940 984

CONTENU		CODES	**EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2021**	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2020
II.	RÉSULTAT FINANCIER (+) (-)	72/62	77 531 030	39 740 771
	A. Produits immobilisations financières (+)	721	16 666 355	1 404 319
	B. Produits des placements (+)	722	7 324 723	11 163 284
	C. Charges des placements (-)	622	0	0
	D. Charges des dettes (-)	623	0	0
	E. Différence de change et écarts de conversion monnaies étrangères (+) (-)	724/624	19 861	-38 862
	F. Plus ou moins-values (+) (-)	725/625	53 948 385	27 627 765
	1. Plus-values (+)	*725*	*68 950 978*	*57 429 385*
	2. Moins-values (-)	*625*	*-15 002 593*	*-29 801 620*
	G. Autres produits financiers (+)	726	4	159
	H. Autres charges financières (-)	626	-428 298	-415 894
III.	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	73/63	-5 266 047	-4 899 451
	A. Biens et services divers (-)	631	-3 455 883	-3 256 465
	B. Amortissements (-) (+)	632/732	-752 261	-723 497
	1. Dotation (-)	*632*	*-752 261*	*-723 497*
	2. Reprise (+)	*732*	*0*	*0*
	C. Autres (-) (+)	633/733	-1 057 903	-919 489
IV.	RÉDUCTIONS DE VALEUR (-) (+)	64/74	-2 082 727	86 330 307
	A. Dotation (-)	64	-2 086 186	-4 245 652
	B. Reprise (+)	74	3 459	90 575 959
V.	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (-) (+)	65/75	0	-4 026 465
	A. Dotation (-)	65	0	-4 026 465
	B. Reprise (+)	75	0	0
VI.	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (+) (-)	76/66	0	4 456 527
	A. Produits exceptionnels (+)	76	0	4 456 527
	B. Charges exceptionnelles (-)	66	0	0
VII.	IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (-) (+)	67/77	-16 341	-18 832
	A. Impôts (-)	67	-16 341	-18 832
	B. Régularisations (+)	77	0	0
VIII.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE À AFFECTER (+) (-)	78/68	5 785 576	128 649 489
	A. Bénéfice (-)	68	-5 785 576	-128 649 489
	B. Perte (+)	78	0,00	0,00

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP (nouveau schéma)

SECTION IV

Affectations et prélèvements au 31/12/2021 (en unités d'euros)

CONTENU		CODES	**EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2021**	EXERCICE CLÔTURÉ-GLOBAL 2020
I.	BÉNÉFICE À AFFECTER (+)/ PERTE À AFFECTER (-)	791/691	5 785 576	128 649 489
	1. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice à affecter	7911/6911	5 785 576	128 649 489
	2. Perte reportée de l'exercice précédent (-)	6912		
II.	II. CRÉANCES GARANTIES SUR LES ENTREPRISES D'AFFILIATION (+)	792/692	0	0
	1. Reprise (-)	692		
	2. Prise en compte (+)	792		
III.	MARGE DE SOLVABILITÉ	793/693	-27 073	99 989
	1. Affectation (-)	693	-27 073	
	2. Prélèvement (+)	793	0	99 989
IV.	PARTICIPATIONS BÉNÉFICIAIRES OBLIGATOIRES (-)	694		
V.	FONDS SOCIAL	795/695	-5 758 503	-128 749 478
	1. Affectation (-)	695	-5 758 503	-128 749 478
	2. Prélèvement (+)	795		
VI.	BÉNÉFICE À REPORTER (-) / PERTE À REPORTER (+)	696/796		
VII.	INTERVENTION DES ENTREPRISES D'AFFILIATION DANS LA PERTE À REPORTER (+)	797		
VIII.	PARTICIPATIONS BÉNÉFICIAIRES NON OBLIGATOIRES (-)	697		

ANNEXE 1

Postes hors bilan au 31/12/2021

CONTENU		CODES	MONTANT
I.	SÛRETÉS RÉELLES (+) (-)	001	7 100 000
	A. Valeurs mobilières et autres titres de créance (+) (-)	001	
	B. Liquidités/dépôts (+) (-)	002	
	C. Immeubles (+) (-)	003	7 100 000
II	VALEURS SOUS-JACENTES DES CONTRATS D'OPTION ET DES WARANTS (+)	01	
	A. Contrats d'option et warrants achetés	011	
	B. Contrats d'option et warrants vendus	012	
III.	MONTANTS NOTIONNELS DES CONTRATS À TERME (+)	02	
	A. Contrats à terme achetés	021	
	B. Contrats à terme vendus	022	
IV.	MONTANTS NOTIONNELS DES CONTRATS DE SWAP (+)	03	
V.	MONTANTS NOTIONNELS D'AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (+)	04	
	A. Autres instruments dérivés achetés	041	
	B. Autres instruments dérivés vendus	042	
VI.	ENGAGEMENTS DE REVENTE RÉSULTANT DE CESSIONS-RÉTROCESSIONS	05	
VII.	ENGAGEMENTS DE RACHATS RÉSULTAT DE CESSIONS-RÉTROCESSIONS	06	
VIII.	INSTRUMENTS FINANCIERS PRÊTÉS	07	
IX.	MONTANTS NON APPELÉS SUR ACTIONS (+)	08	
X.	AUTRES	09	3 590 000

ANNEXE 2

Marge de solvabilité au 31/12/2021

Régime de retraite visé à l'article 55, alinéa 1er, 1° et 135, alinéa 1er, 2° de la loi avec obligation de moyen - pour les risques en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail

DESCRIPTION		CODES	EXERCICE
I.	PREMIÈRE OPÉRATION		
	a) Tranche qui est inférieure ou égale à 30.000 EUR du plus élevé parmi les capitaux sous risque et les capitaux d'invalidité et d'incapacité de travail	*S.1.01*	*30 000,00*
	X 10 =	*S.1.02*	*300 000,00*
	b) Sommes des cinq capitaux les plus élevés parmi les capitaux sous risque, les capitaux d'invalidité et les capitaux d'incapacité de travail où pour chaque affilié, le plus élevé de ces capitaux sous risque, d'incapacité de travail est pris en compte	*S.1.03*	*745 221,70*
	c) Total, pour les affiliés, du plus élevé des capitaux sous rubrique, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail	*S.1.04*	*38 187 015,65*
	X 0,001 =	*S.1.05*	*38 187,02*
	TOTAL: (S.1.02) + (S.1.03) + (S.1.05)	*S.1.06*	*1 083 408,71*
II	DEUXIÈME OPÉRATION		
	Total, pour tous les affiliés, du plus élevé des capitaux sous rubrique, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail	*S.1.07*	*38 187 015,65*
III.	TROISIÈME OPÉRATION		
	Plus petit montant de (S.1.06) et (S.1.07)	*S.1.08*	*1 083 408,71*
IV.	QUATRIÈME OPÉRATION		
	a) Fraction égale au rapport existant entre le montant des capitaux sous risque, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail demeurant à charge de l'IRP après l'assurance ou la réassurance et le montant des capitaux sous risque, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail sans déduction ni de l'assurance ni de la réassurance	*S.1.09*	
	b) Fraction, visée à l'article 9 § 1er, 4°, b) de l'arrêté d'exécution	*S.1.10*	
	c) Ratio si celui-ci est supérieur ou égal à 50%, sinon 50% à moins que l'entreprise d'assurance ne réponde aux conditions fixées	*S.1.11*	
V.	RÉSULTAT *S.1.12 = (S.1.08) x (S.1.11)*		*1 083 408,71*

ANNEXE 3

Créances

CONTENU		CODES	MONTANT
A.	CONTRIBUTIONS À RECEVOIR	411	26 330
	a. A un an au plus	*411/1*	*26 330*
	b. A plus d'un an	*411/2*	*0*
B.	CRÉANCES SUR ENTREPRISE D'AFFILIATION	412	933 917
	1. Créances garanties	4121	0
	2. Créances spéciales	4122	0
	a. A un an au plus	*4122/1*	
	b. A plus d'un an	*4122/2*	
	3. Autres	4123	933 917
	a. A un an au plus	*4123/1*	*933 917*
	b. A plus d'un an	*4123/2*	
C.	CRÉDITS	413	0
	a. A un an au plus	*413/1*	
	b. A plus d'un an	*413/2*	
D.	CRÉANCES SUR ENTREPRISES D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	414	0
	a. A un an au plus	*414/1*	
	b. A plus d'un an	*414/2*	
E.	COLLATÉRAL	415	0
	a. A un an au plus	*415/1*	
	b. A plus d'un an	*415/2*	
F.	AUTRES CRÉANCES	416	104 681 186
	a. A un an au plus	*416/1*	*104 681 186*
	b. A plus d'un an	*416/2*	

ANNEXE 4

Dettes

CONTENU		CODES	MONTANT
A.	DETTES À UN AN AU PLUS	42/1	2 810 409
B.	DETTES À PLUS D'UN AN	42/2	

ANNEXE 5

Instruments financiers dérivés

A. Par instrument financier dérivé (par type d'instrument financier dérivé et par type de sous-jacent : par exemple options sur actions, interest rate swaps, currency swaps....).

TYPE D'INSTRUMENT TYPE DE VALEUR SOUS-JACENTE	
I.	Total des transactions effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre:
	Total des autres transactions clôturées au 31 décembre:
	dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert
II.	Total des transactions effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre
	Total des autres transactions clôturées au 31 décembre:
	dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert
III.	Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre:
	Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations clôturées au 31 décembre:
	dont volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour autres opérations ayant entraîné une position à découvert
IV.	Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre
	Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations en cours au 31 décembre:
	dont volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations ayant entraîné une position à découvert

B. Impact de l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur les avoirs, les dettes et les engagements de l'institution de retraite professionnelle et sur les résultats réalisés au cours de l'exercice

ANNEXE 6

Règles d'évaluation - Base de conversion pour les monnaies étrangères

A. Règles applicables pour l'évaluation de l'inventaire

1. Constitution et ajustement des amortissements

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci-après: Pourcentage d'amortissement (taux annuel): - Immobilisations incorporelles : 33,3 % - Bâtiment siège social: 3,33% - Installations et aménagements: 10% - Matériel roulant: amorti en fonction de la durée d'utilisation probable - Mobilier: minimum 10% - Matériel informatique: Minimum 33,3 %. Les frais accessoires sur bâtiments sont pris en charge intégralement l'année où ceux-ci sont exposés. Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

2. Réductions de valeur

II. C. Immobilisations financières. Elles font l'objet de réduction de valeur pour tenir compte des dépréciations définitives ou non à la date de clôture et dans le cas où il s'agit de valeurs représentatives. III. Placements B1 et B3 Actions, parts et autres titres à revenu variable. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur de marché, conformément aux régles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007. Ces titres sont évalués à leur valeur de marché (d'affectation), que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur de marché. Les plus et moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. B3. Obligations et autres titres à revenu fixe. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur marché (d'affectation), conformément aux règles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007.

Ces titres sont évalués à leur valeur marché ou valeur modèle, que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur marché. Les plus ou moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. V. Créances. Elles font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment: 1. les charges de grosses réparations et de gros entretiens. 2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour OGEO FUND de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.

4. Provisions techniques

- Règles d'évalutation pour les régimes de retraite en vertu de l'article 55, alinéa 1er, 1° de la loi

Description	
Loi de survenance	0,00%
Taux d'intérêt	3,05%
Inflation	
Indexation des salaires	2,00%
Autres	0%

Annexe

II. Provisions techniques. Ce poste reprend l'ensemble des engagements vis-à-vis des affiliés et des bénéficiaires calculés par l'actuaire consultant I.I.S. et conforme aux articles 1 à 18 de l'AR du 12 janvier 2007. La marge de solvabilité (Légalement requise par les articles 87 et 88 de la loi), fait partie de l'affectation du résultat. Les provisions techniques sont calculées selon la méthode «Best estimate»+ buffer, la «meilleure évaluation» des engagements étant faite sur base des paramètres suivants: 1. Indexation des rentes en cours de 2%/ Adaptation des salaires de 2% par an. 3. Indexation du plafond de sécurité sociale de 1%. 4. Actualisation au taux de 3,05%, ce taux correspond à une estimation prudente du rendement attendu des valeurs représentatives 5. Tables de mortalité MR/FR avec un rajeunissement de 3 ans pour les affiliés et bénéficiaires nés à partir de 1959 6. Liquidation obligatoire en rentes des prestations des actifs et des démissionnaires. Dans une seconde étape, IIServices a calculé un « buffer » à intégrer au calcul des provisions techniques, de manière à ce que, partant d'actifs égaux à ces nouvelles provisions techniques («buffer» compris), le risque de ne pas pouvoir honorer les engagements déjà « pro-mérités » à la date de calcul, n'excède pas une certaine probabilité. Cette probabilité, considérée comme « risque acceptable » par chaque canton, a été fixée à une chance sur cinq.

- Règles d'évalutation pour les régimes de retraite en vertu de l'article 55, alinéa 1er, 2° de la loi

Description
Loi de survenance
Taux d'intérêt
Inflation
Indexation des salaires
Autres

Annexe

- Règles d'évaluation pour les provisions visées au poste «II Provisions Techniques - D. autres» du passif

Description
Loi de survenance
Taux d'intérêt
Inflation
Indexation des salaires
Autres

Annexe

5. Autres

Principes généraux: ces règles d'évaluation se réfèrent aux dispostions de l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle du 05/06/2007. ACTIF II. IMMOBILISATIONS. Les immobilisations sont comptabilisées, soit à leur valeur d'acquisition, soit à leur prix de revient. VII. A. Produits acquis sur les titres sont calculés prorata temporis sur une base de 365 jours. Ceux-ci sont actés sous le poste II. Résultat financier B. Produits des placements.

B. Base de conversion en euros des éléments, repris dans les comptes annuels qui sont ou étaient à l'origine libellés en monnaies étrangères.

OGEO FUND tient sa comptabilité en euro. Les postes monétaires font l'objet d'une revalorisation au 31/12 au cours moyen achat/vente. Les plus ou moins values sont actées dans le résultat financier sous le point E. Différences de change et revalorisations.

ANNEXE 7

Informations complémentaires

A. Conformément aux dispositions légales en la matière, nous communiquons ci-après le montant des honoraires à notre commissaire, EY Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Madame Christel Weymeersch : 89.875,54 EUR HTVA pour ses honoraires d'audit.

B. Les provisions techniques ne tiennent pas compte (hormis pour la CILE à concurrence d'une réserve de 25.500.000 EUR) des éventuelles cotisations dues au SFP pour le régime des agents nommés à titre définitif et leurs ayants droit.

ANNEXE 8

Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:
Gestion fonds de pension CP 337.00

Travailleurs pour lesquels l'entreprises a introduit une declaration dimona ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	CODES	1. TEMPS PLEIN (exercice)	2. TEMPS PARTIEL (exercice)	3. TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (exercice)	3P. TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	*100*	*8,7*	*0,3*	*8,9 (ETP)*	*8,0 (ETP)*
Nombre effectif d'heures prestées	*101*	*13 765,1*	*478,5*	*14 243,6 (T)*	*12 768 (T)*
Frais de personnel	*102*			*1 025 458 (T)*	*769 240 (T)*

	CODES	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE				
Nombre de travailleurs	105	10,0	1,0	10,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	*110*	*10,0*		*10,0*
Contrat à durée déterminée	*111*		*1,0*	*0,6*
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	*112*			
Contrat de remplacement	*113*			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	*120*	*6,0*	*1,0*	*6,6*
- de niveau primaire	*1200*			
- de niveau secondaire	*1201*	*1,0*	*1,0*	*1,6*
- de niveau supérieur non universitaire	*1202*	*1,0*		*1,4*
- de niveau universitaire	*1203*	*4,0*		*4,0*
Femmes	*121*	*4,0*		*4,0*
- de niveau primaire	*1210*			
- de niveau secondaire	*1211*			
- de niveau supérieur non universitaire	*1212*	*2,0*		*2,0*
- de niveau universitaire	*1213*	*2,0*		*2,0*
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	*130*			
Employés	*134*	*10,0*	*1,0*	*10,6*
Ouvriers	*132*			
Autres	*133*			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	CODES	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	*205*	*2*	*2*	*3,4*
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre du personnel au cours de l'exercice	*305*	*0*	*1*	*0,8*

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	CODES	HOMMES	CODES	FEMMES
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	*58031*		*58131*	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	*58032*		*58132*	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	*58033*		*58133*	
INITIATIVES EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE À CARACTÈRE MOINS FORMEL OU INFORMEL À CHARGE DE L'EMPLOYEUR				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
INITIATIVES EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE À CHARGE DE L'EMPLOYEUR				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842	119	5852	56
Coût net pour l'entreprise	5843	2750	5853	2000

RAPPORT DE GESTION

09

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 JUIN 2022

1 Situation Financière du Fonds de pension et évolution des activités

1.1 FONDS SOCIAL

Au 31 décembre 2021 et en comparaison avec la situation au 31 décembre 2020, le fonds social a évolué comme suit :

Fonds social au 31 décembre 2021	867.706.497,72 EUR
Résultat de l'exercice affecté	5.758.502,77 EUR
Fonds social au 31 décembre 2021	873.465.000,49 EUR

Le fonds social est passé de 867.706.497,72 EUR en 2020 à 873.465.000,49 EUR en 2021.
Comme exposé ci-dessus, le fonds social a augmenté de 5.758.502,77 EUR.

Notons que le compte de résultat se décompose comme suit :

Résultat technique	- 64.380.338,87 EUR
Résultat financier	77.531.029,85 EUR
Résultat d'exploitation	- 5.266.047,12 EUR
Réductions de valeur	- 2.082.727,03 EUR
Impôts sur le résultat	-16.341,13 EUR
Total	5.785.575,70 EUR
Affectation à la marge de solvabilité	- 27.072,93 EUR
Bénéfice affecté au fonds social	5.758.502,77 EUR

Ces mouvements s'expliquent principalement de la manière suivante :

RÉSULTAT TECHNIQUE :

Le résultat technique enregistré en 2021 (- 64.380.338,87 EUR) trouve principalement son explication dans les 2 éléments suivants :

1. Comme les années précédentes, OGEO FUND a payé nettement plus de rentes de pension (charges de prestations : 19.742.201,52 EUR) que ce qu'il n'a reçu de dotations de ses entreprises d'affiliation (contributions en exécution du plan de financement : 50.955,53 EUR). Ceci est parfaitement en adéquation avec les plans de financement et est tout à fait logique compte tenu de l'importante sur-couverture de la majorité des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND.
2. Dans le même temps, les provisions techniques « Retraite et décès » ont augmenté de 42.263.456,43 EUR entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021 (voir point relatif aux provisions techniques ci-après).

RÉSULTAT FINANCIER :

Le résultat financier s'élève à 77.531.029,85 EUR, ce qui représente, une fois intégrées les réductions de valeur actées cette année, un rendement de 6,50% pour l'année 2021 et ce, en valeur de marché.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION :

Les charges d'exploitation s'élèvent à 5.266.047,12 EUR en 2021 contre 4.899.451,53 EUR en 2020. Celles-ci ont donc augmenté par rapport à l'exercice 2020.

Suite à la détention en propre de certains immeubles, nous utilisons, afin d'avoir une vue cohérente des frais de fonctionnement réels du canton de gestion (Cfr. point 1 du présent rapport), le ratio « (charges d'exploitation + charges financières – frais de fonctionnement immeubles en propre)/actifs sous gestion ».

Ce ratio s'établit à 0,38% au 31/12/2021 et reste donc sous l'objectif fixé par le Conseil d'administration d'OGEO FUND.

RÉDUCTIONS DE VALEUR :

Par prudence, et afin de refléter au mieux la valeur de marché du portefeuille d'OGEO FUND, le Conseil d'administration a décidé d'acter, sur 2021, des réductions de valeur à hauteur de 2.086.185,76 EUR.

Une autre reprise de réduction de valeur a été acté cette année pour un montant de 3.458,73 EUR.

1.2 CANTON DE GESTION :

À côté des cantons respectifs des différentes entreprises d'affiliation, existe un canton de gestion destiné à prendre en charge les différents frais de fonctionnement du fonds ainsi que la marge de solvabilité calculée, comme la loi le permet, de manière globale.

Ce canton est alimenté par les frais de gestion prélevés auprès des différents cantons, conformément aux conventions de gestion.

Les conventions de gestion établies avec les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND prévoient explicitement qu'en cas de liquidation du fonds, ce canton sera réparti entre les entreprises fondatrices, à raison de 61,50% pour RESA, 28,50% pour ENODIA et 10% pour l'IILE, et qu'aucune autre entreprise d'affiliation n'a de droit sur ce canton.

Ces pourcentages sont également clairement indiqués dans les statuts d'OGEO FUND.

1.3 PROVISIONS TECHNIQUES :

Les hypothèses de base, utilisées pour le calcul des provisions techniques de toutes les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND, sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : Le taux d'actualisation des provisions techniques a été modifié passant de 3,50% à 3,05% afin d'être en adéquation avec la nouvelle SIP d'OGEO FUND ratifiée à l'AG du 21/12/2021. Cette modification a également été appliquée pour le calcul des buffers ;
- Tables de mortalité : MR/FR pour les affiliés et bénéficiaires nés avant 1959 et MR/FR -3ans pour les affiliés et bénéficiaires nés à partir de 1959 ;
- Indexation des rentes et des traitements : 2% (sauf en ce qui concerne les rentes sur la masse) ;
- Péréquation des rentes et des traitements : 0,1% (sauf bien entendu pour les mandataires dont les pensions ne sont pas péréquatées).

Comme précisé dans les précédents rapports de gestion, une marge de solvabilité globale est également constituée afin de tenir compte des rentes payées anticipativement en cas de mise à la retraite pour inaptitude physique et de la couverture du risque décès avant la retraite. Celle-ci a augmenté de 27.072,93 EUR (1.083.408,71 EUR au 31/12/2021 contre 1.056.335,78 EUR au 31/12/2020).

Par ailleurs, OGEO FUND intègre, depuis le 31/12/2017, un « buffer » dans sa méthode de calcul des provisions techniques, renforçant encore ainsi le caractère prudent de celles-ci.

Les « buffer » utilisés dans le cadre de la clôture au 31/12/2021 sont les suivants par rapport à ceux au 31/12/2020 :

	« BUFFER » 31/12/2021	« BUFFER » 31/12/2020
ENODIA	20,8029%	14,1420%
RESA	25,1017%	16,1549%
CILE	31,6068%	20,9830%
IILE	31,3384%	22,1855%
Ville et CPAS de Seraing - Personnel	25,6823%	19,1265%
Ville et CPAS de Seraing - Mandataires	25,6823%	19,1265%
AIDE	34,9561%	24,8313%
PUBLILEC	24,8653%	18,9778%

Au 31 décembre 2021, les provisions techniques ont dès lors évolué comme suit par rapport au 31 décembre 2020 :

	TOTAL AU 31/12/2021	RETRAITES ET DÉCÈS 31/12/2021			AUTRES 31/12/2021	TOTAL AU 31/12/2020
		ACTIFS 31/12/2021	DORMANTS 31/12/2021	RENTIERS 31/12/2021		
ENODIA	49.144.657	2.827.780	2.346.767	43.970.110		245.819.609
RESA	221.628.186	79.850.591	2.443.626	139.333.968		
CILE	65.609.626	21.178.630	837.998	18.092.998	25.500.000	58.748.366
IILE	16.744.157	7.744.909	328.121	8.671.127		13.648.981
Ville et CPAS Seraing - Mandataires	17.234.227	0	8.693.467	8.540.759		14.883.350
Ville et CPAS Seraing - Personnel	6.376.832	6.297	0	6.370.535		5.764.248
AIDE	14.705.231	10.474.350	97.067	4.133.814		11.735.588
PUBLILEC	21.360.832	197.232	6.683.030	14.480.570		19.940.148
TOTAL	**412.803.746**	**122.279.788**	**21.430.076**	**243.593.882**	**25.500.000**	**370.540.290**

Rappelons, à toutes fins utiles, que les provisions techniques ainsi calculées ne tiennent pas compte (hormis pour la CILE à concurrence d'une réserve de 25.500.000 EUR) des éventuelles cotisations dues au SFP pour le régime des agents nommés à titre définitif et leurs ayants droit

1.4 PLACEMENTS IMMOBILIERS ET FINANCIERS :

Nos immobilisations[1] s'élèvent à 181.557.238,76 EUR au 31/12/2021 (contre 229.746.927,52 EUR au 31/12/2020).

Nos valeurs disponibles augmentent (54.851.257,81 EUR au 31/12/2021 contre 39.194.651,76 EUR au 31/12/2020).

Dans le même temps, nos placements financiers augmentent également (947.491.161,32 EUR au 31/12/2021 contre 866.719.331,17 EUR au 31/12/2020).

Les actifs globaux sous gestion d'OGEO FUND s'élèvent à 1.275.901.547,76 EUR au 31/12/2021 contre 1.229.213.807,73 EUR au 31/12/2020.

Les actifs représentatifs passent, quant à eux, de 1.124.614.044,53 EUR au 31/12/2020 à 1.174.180.030,07 EUR au 31/12/2021.

1.5 RENDEMENT DES ACTIFS :

L'article 93 de la Loi du 27 octobre 2006 (modifiée par la Loi du 11 janvier 2019) relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (LIRP) impose aux OFP, contrairement aux compagnies d'assurances, une valorisation permanente des actifs financiers en valeur de marché.

Comme le prévoit la SIP (Statement of Investment Principles) d'OGEO FUND, tous les actifs côtés des différentes entreprises d'affiliation de l'OFP sont regroupés au sein de la Sicav institutionnelle de droit belge, OGESIP INVEST.

Malgré une année impactée par la crise du COVID-19, OGESIP INVEST affiche un rendement net de 8,05% sur 2021.

Il en résulte qu'OGESIP INVEST[2] affiche un bénéfice de 70.068.708,87EUR sur l'exercice 2021, dont 68.678.871,84EUR au profit des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND (le solde étant affecté à OGEO 2 PENSION, l'unique actuel autre actionnaire d'OGESIP INVEST).

Une fois intégrés les mouvements relatifs aux autres actifs détenus par OGEO FUND (principalement l'immobilier et la participation dans l'Integrale), l'OFP dégage, sur l'année 2021, un résultat financier positif de 77.531.029,85 EUR, qui se traduit, après prise en compte des réductions de valeur actées cette année, par un rendement de 6,50%.

[1] Les immobilisations financières dans des sociétés immobilières tiennent compte des participations détenues dans ces sociétés ainsi que des prêts qui ont été octroyés par OGEO FUND à ces dernières ou à des sociétés à finalité immobilière.

[2] Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2021 d'OGESIP INVEST est à la disposition des membres de l'Assemblée générale et est téléchargeable, à tout moment, sur le site internet de la Banque nationale de Belgique (www.nbb.be/fr).

2 Événements importants survenus après la date de clôture de l'exercice

La SIP d'OGEO FUND a été revue fin 2021 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Celle-ci a été réalisée sur la base d'une étude ALM et vise à tenir compte au mieux de l'évolution des marchés financiers. Précisons que le calcul des provisions techniques au 31/12/2021 est réalisé sur base des paramètres issus de cette nouvelle SIP.

3 Mesures prises pour rétablir la situation financière lorsque le bilan fait apparaître une perte

Au 31 décembre 2021, seule l'entreprise d'affiliation Ville et CPAS de Seraing « Mandataires » présente une situation de sous-financement.

Une solution basée sur la fusion des deux cantons Ville et CPAS de Seraing « Personnel » et Ville et CPAS de Seraing « Mandataires » a été proposée en 2021 à la Ville de Seraing; cette solution répond aux recommandations de la FSMA notamment, en permettant de couvrir de manière pérenne (avec un haut degré de probabilité) les engagements de pension de ces 2 cantons confiés à Ogeo Fund.

La Ville et le CPAS de Seraing ayant marqué accord sur la fusion en décembre 2021, celle-ci devrait être finalisée pour la fin du premier semestre 2022.

4 Suivi du plan de financement

Conformément au prescrit de l'article 86 de la Loi du 27 octobre 2006 (modifiée par la Loi du 11 janvier 2019) relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (LIRP), des plans de financement doivent être établis pour chaque entreprise d'affiliation.

Suite à la scission d'ENODIA entraînant le transfert de membres du personnel statutaire d'Enodia vers RESA et la répartition des actifs entre les deux entités suivant une convention passée entre elles, deux nouveaux plans de financement ont été ratifiés par l'Assemblée générale.

En effet, RESA a également décidé de confier ses engagements de pension à OGEO FUND.

D'autre part, la ratification de la nouvelle SIP entraînera la rédaction de nouveaux plans de financement pour tous les cantons.

5 Mise en œuvre de l'allocation stratégique des investissements

Dans le cadre de la gestion des actifs d'OGEO FUND, une démarche ESG a été définie visant à prendre en compte les facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette démarche a été définie par classe d'actifs afin de considérer les aspects spécifiques à chaque type d'actifs et d'émetteurs.

Les contraintes ESG sont reprises dans une charte spécifique signée par les 4 gestionnaires d'actifs d'OGESIP INVEST, celles-ci seront amenées à être progressivement renforcées et ce afin d'effectuer une transition progressive des actifs sous gestion et ainsi ne pas impacter négativement les rendements et la volatilité attendus.

OGEO FUND a mis en œuvre, au travers de sa Sicav OGESIP INVEST, la Loi du 28 avril 2020 - Loi sur l'engagement à long terme des actionnaires. Nous reprenons ci-dessous l'extrait du rapport de gestion 2021 d'OGESIP INVEST.

Cette Loi, qui traite de l'engagement à long terme des actionnaires, comporte notamment une série de mesures visant à impliquer davantage les actionnaires dans la politique des sociétés cotées dans lesquelles ils investissent. En tant qu'investisseurs institutionnels importants, les IRP se voient imposer par cette Loi un certain nombre d'obligations de transparence, notamment en ce qui concerne leur politique d'engagement et leur stratégie d'investissement en actions (cotées). OGESIP INVEST, ayant pour actionnaires les IRP OGEO FUND et OGEO 2 PENSION, veille à appliquer la législation en vigueur au travers notamment de sa charte ESG.

Par ailleurs, OGESIP INVEST faisant appel à des gestionnaires d'actifs, la Loi met à charge de ces derniers des obligations de transparence similaires. Vous trouverez, ci-dessous, les liens vers les politiques de chacun des quatre gestionnaires d'OGESIP INVEST :

CANDRIAM

PROXY VOTING

1. Policy
https://www.candriam.be/496468/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/proxy-voting/proxy-voting-policy_2018.pdf
2. Reporting
https://www.candriam.com/496a2a/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/voting-report.pdf
3. Annex of Reporting (with all the necessary details that allow the client to fulfil their regulatory reporting duties)
https://www.candriam.com/en/professional/market-insights/sri-publications/proxy-voting---candriams-votes-2019

STEWARDSHIP (DIALOGUE/ENGAGEMENT)

1. Policy
https://www.candriam.be/49e128/siteassets/medias/publications/brochure/commercial-brochures/sri-brochure/stewardship-policy-2019.pdf
2. Reporting
https://www.candriam.com/496a39/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/engagement-report.pdf
3. Annex of Reporting (with all the necessary details that allow the client to fulfil their regulatory reporting duties)
https://www.candriam.com/496a3e/siteassets/medias/publications/brochure/commercial-brochures/sri-brochure/2019-stewardship-report--annex.pdf

DEGROOF PETERCAM AM

https://funds.degroofpetercam.com/investissement-responsable-1.html

KBC AM

https://www.kbc.be/particuliers/fr/informations-legales/documentation-investissements.html?zone=topnav

BNPP AM

https://www.bnpparibas-am.com/fr/footer/directive-droit-des-actionnaires/

Mithra Pharmaceuticals

Comme il s'agit d'un investissement dans une société cotée, deux choix se présentent :

- Soit définir une politique d'engagement spécifique ;
- Soit fournir une explication claire et motivée sur la non définition d'une politique d'engagement spécifique.

C'est cette seconde option qui a été choisie. En effet, OGESIP INVEST ne détient qu'une participation minoritaire de 2,77% dans ce titre, suite aux diverses augmentations de capital auxquelles OGESIP INVEST n'as pas participé.

Par ailleurs, il convient de tenir compte de l'historique de cet investissement, qui avait été réalisé alors que la société n'était pas encore cotée en bourse. Il s'agit dès lors d'un cas tout à fait spécifique.

L'allocation stratégique retenue dans ce document et appliquée en 2021 est la suivante :

	MINIMUM	ALLOCATION STRATÉGIQUE	MAXIMUM
Obligations	5,5%	35,75%	60,0%
Obligations IG souveraines libellées en euros	5,5%	12,65%	39,0%
Obligations IG d'entreprises libellées en euros	0,0%	9,90%	27,0%
Obligations IG souveraines en devises	0,0%	3,85%	6,0%
Obligations IG d'entreprises en devises	0,0%	2,75%	6,0%
Obligations à haut rendement	0,0%	3,30%	6,0%
Obligations émergentes	0,0%	3,30%	6,0%
Actions	0,0%	29,75%	40,0%
Actions européennes	0,0%	19,30%	40,0%
Actions américaines	0,0%	6,60%	15,0%
Actions japonaises	0,0%	1,65%	6,0%
Actions émergentes	0,0%	2,20%	6,0%
Immobilier	0,0%	22,50%	25,0%
EMTN	0,0%	5,00%	7,5%
Private Equity	0,0%	4,00%	6,0%
Cash	0,0%	3,00%	100,0%
		100%	

6 Principaux risques auxquels l'IRP est confrontée

Le Management a procédé à une évaluation des risques et a continué à mettre en place des mesures destinées à en améliorer la maîtrise.

On retrouve les risques suivants :

LE RISQUE DE MARCHÉ :

Le risque de marché est le risque de pertes dues à l'évolution des paramètres économiques tels que les taux et les indices boursiers, évolution ayant pour conséquence un faible niveau de rendement ne permettant pas de couvrir les engagements.

Afin de limiter au maximum le risque de marché, OGEO FUND essaie de décorréler le plus possible son portefeuille en utilisant un grand nombre de classes/sous-classes d'actifs différentes. Pour chacune de ces classes/sous-classes d'actifs, des bornes minimales et maximales ont été fixées afin de pouvoir migrer d'une classe/sous classe à l'autre en fonction des différents risques de marché identifiés.

De même, il est demandé aux différents gestionnaires d'actifs d'avoir la plus grande diversification possible au sein de chacune des classes/sous-classes d'actifs. Ces derniers ont également pour mission de monitorer en permanence les différents risques de marché et d'opter pour les classes/sous-classes d'actifs qui présentent le couple rendement/risque le plus intéressant tout en respectant bien évidemment les bornes d'investissement qui leur ont été octroyées dans le cadre des mandats de gestion discrétionnaire.

Notons également que la SIP permet, en ce qui concerne le cash, les liquidités et les autres instruments monétaires, d'aller jusqu'à 100% du portefeuille. Cette faculté est bien évidemment temporaire et réservée à une situation extrême au cours de laquelle l'ensemble des gestionnaires d'actifs d'OGEO FUND auraient de réelles craintes par rapport aux marchés.

LE RISQUE DE CONTREPARTIE :

Le risque de crédit (ou de contrepartie) est le risque (de défaut) lié à la qualité des contreparties ne voulant plus ou ne pouvant plus honorer leurs dettes et affectant ainsi la qualité de solvabilité du plan.

Afin d'essayer de limiter au maximum le risque de crédit, le Conseil d'administration d'OGEO FUND a décidé que les positions en obligations souveraines et d'entreprises libellées en euros et en devises doivent impérativement être Investment Grade (IG).

De même, dans une logique évidente de diversification, le Conseil d'administration impose qu'il ne soit pas investi plus de 2,5% des actifs totaux sous gestion sur le même émetteur en ce qui concerne les classes d'actifs Actions, Obligations d'entreprises libellées en euros et en devises, Private Equity et EMTN. Cette limite est abaissée à maximum 1,5% des actifs totaux sous gestion en ce qui concerne les classes d'actifs Obligations émergentes et Obligations à haut rendement.

Pour le Private Equity, une contrainte supplémentaire est d'application. En effet, le Conseil d'administration a décidé qu'il ne peut être investi plus de 10 Mios € par projet.

Une dérogation est néanmoins prévue par rapport à la règle des 2,5% dont question ci-avant : maximum 10% des actifs totaux sous gestion pour la participation dans l'Integrale et maximum 5% pour les actions Mithra Pharmaceuticals.

Dans la même logique, le Management veille constamment à une saine diversification des investissements réalisés par OGEO FUND.

LE RISQUE DE LIQUIDITÉ :

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite « d'illiquidité ».

Ce risque est très faible dans le cas d'OGEO FUND. En effet, rappelons que, contrairement aux OFP gérant des engagements du deuxième pilier, les avantages assurés en OGEO FUND ne sont liquidables que sous forme de rentes payées viagèrement. Les cash-flows « out » sont dès lors relativement prévisibles.

De plus, il est important de noter que l'importance des fonds propres donne une acuité assez faible à ces risques. De même, notre Comité financier, qui associe les membres du Management ainsi que des experts externes reconnus, a pour mission d'évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement.

LE RISQUE DE MORTALITÉ :

Le risque de mortalité est le risque d'observer une mortalité supérieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix de la couverture des engagements en cas de décès.

Ce risque est, comme expliqué ci-avant, largement intégré dans les provisions techniques.

LE RISQUE DE LONGÉVITÉ :

Le risque de longévité est le risque d'observer une mortalité inférieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer les engagements de rentes.

Nos provisions techniques sont ajustées de manière annuelle afin de couvrir au mieux ce risque.

LE RISQUE DE DÉPENSES (OU RISQUE DE FRAIS GÉNÉRAUX) :

Les conventions de gestion signées entre OGEO FUND et ses entreprises d'affiliation limitent les frais de gestion à un pourcentage fixé des actifs sous gestion. Comme expliqué au point 1 du présent rapport, ce risque repose sur le Canton de gestion et est monitoré en permanence par le Conseil d'administration. De même, l'expérience tend à montrer que ces frais forfaitaires couvrent les frais réels.

LE RISQUE DE CONTINUITÉ DE SOUS-TRAITANTS

Le Conseil d'administration suit également les risques liés aux problèmes de continuité des activités d'IIServices et I-Libris et est prêt à prendre les mesures nécessaires. Concernant la comptabilité sous-traitée à I-Libris, le Conseil d'Administration d'OGEO FUND a décidé d'internaliser la comptabilité avant la fin de l'année 2021.

7 Mesures prises ou à prendre en matière de gouvernance

Tout au long de l'année 2021, OGEO FUND a renforcé son contrôle interne afin d'améliorer sa gouvernance et de répondre aux prescrits du régulateur.

Les différents processus de contrôle sont détaillés dans le guide de bonne gouvernance de l'OFP.

STRUCTURE DE GESTION

OGEO FUND a une structure de gestion adaptée à ses activités. Cette structure veille notamment à attribuer clairement les fonctions opérationnelles et à assurer une distinction appropriée entre les fonctions opérationnelles et les missions de surveillance.

Cette séparation des fonctions, ainsi que la définition des fonctions et responsabilités de chaque collaborateur de l'OFP, font partie des mesures de contrôle interne générales établies au sein d'OGEO FUND.

Notons également qu'en 2021, OGEO FUND a internalisé sa comptabilité.

ADAPTATION DES DOCUMENTS

Un contrôle visant à s'interroger sur la nécessité d'adapter les documents légaux de l'OFP (conventions de gestion, conventions de sous-traitance, notes techniques, plans de financement, stratégie de placement (SIP), et autres documents d'importance) est effectué sur une base annuelle.

MONITORING FINANCIER

Au moins quatre fois par an et chaque fois que le Conseil d'administration l'estime nécessaire, le suivi de la politique de placement (SIP) est présenté en séance. L'examen des comptes rendus des réunions du Comité financier de l'OFP par le conseil d'administration fait partie de ce suivi.

La dernière version de la politique de placement a été ratifiée par l'Assemblée générale du 21/12/2021.

IORP II

OGEO FUND a poursuivi le processus d'adaptation et de mise en conformité de la nouvelle législation applicable aux OFP résultant de la transposition de la Directive IORP II.

Conformément à l'article 77/2 et suivants de la LIRP, Ogeo Fund dispose de 4 fonctions clés :

- Compliance
- Actuarielle
- Audit interne
- Gestion des risques
-

Ces 4 fonctions soutiennent le Conseil d'administration, notamment dans l'exercice de ses missions de surveillance.

Le Compliance Officer et le responsable de la fonction d'audit interne ont présenté leur rapport au Conseil d'administration en date du 21 décembre 2021. Quant au responsable de la fonction de gestion des risques, il y a présenté son 1er rapport. Par ailleurs, le responsable de la fonction actuarielle a également fait rapport au Conseil d'administration dans le cadre de la clôture de l'exercice 2021.
Conformément à l'article 77 LIRP, Ogeo Fund veille à ce que les responsables des fonctions clés mais aussi que les membres de ses organes opérationnels satisfassent aux exigences relatives à leur caractère « Fit & proper » (expertise adéquate et honorabilité professionnelle).

De nouveaux documents et d'autres mis à jour ont été approuvés par le Conseil d'administration tout au long de l'année 2021, notamment :

- Mise à jour des statuts
- Nouvelle SIP ratifiée le 21/12/2021 par l'Assemblée Générale
- Nouvelle politique de sous-traitance
- Mise à jour du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration
- Charte du Comité exécutif
- Charte du Comité financier
- Nouvelle procédure de règlement de conflits d'intérêts
- Nouvelle politique de rémunération ratifiée le 21/12/2021 par l'Assemblée Générale
- RGPD : code de conduite, politique de conservation des données et procédures de traitement des données particulières
- Mise à jour des conventions avec les fonctions clés
- Rapport sur la politique de continuité
- Rapports des fonctions clés
- Rapport du DPO

LA SOUS-TRAITANCE

Dans sa décision de sous-traiter des activités, OGEO FUND a tenu compte des répercussions de la sous-traitance sur son fonctionnement et des risques spécifiques liés à l'activité sous-traitée.

Chaque année, OGEO FUND effectue un contrôle et une évaluation de ses sous-traitants et fonctions clés et s'assure notamment que la sous-traitance ne porte pas préjudice au respect par l'IRP des règles, notamment prudentielles, auxquelles elle est soumise.

8 Conflits d'intérêts

Une politique de gestion des conflits d'intérêts a été approuvée par le Conseil d'administration.

Celle-ci ne s'applique pas seulement aux membres du Conseil d'administration ; cette politique stipule qu'OGEO FUND exige de toutes les personnes exerçant une fonction pour OGEO FUND qu'elles fassent preuve de proactivité à ce sujet. Il leur incombe de signaler spontanément, à la personne compétente, l'existence d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou en cas de doute, de faire part de ce doute à cette personne compétente.

Il appartient également aux prestataires de service de faire preuve de proactivité à ce sujet en leur sein en mettant en place les procédures adéquates de détection et d'encadrement des conflits d'intérêts et en sensibilisant leur personnel sur l'importance du sujet.

Il est précisé, à ce titre, que les prestataires de service principaux ainsi que les fonctions clés ont accusé réception des principaux documents de gouvernance d'OGEO FUND et de la politique de gestion des conflits d'intérêts en particulier, afin de s'assurer de leur bonne collaboration et de l'application de ces principes.

D'autre part, un registre reprenant les conflits d'intérêts potentiels et avérés est tenu au siège d'OGEO FUND.

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous demandons de donner décharge aux Administrateurs ainsi qu'au Commissaire agréé pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31/12/2021.

Ce rapport de gestion sera déposé, conformément aux dispositions légales, et conservé au siège de l'OFP.

Fait à Liège, le 17 mai 2022.
Le Conseil d'Administration.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AGRÉÉ

10

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INSTITUTION DE RETRAITE PROFESSIONNELLE OGEO FUND OFP POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de l'institution de retraite professionnelle Ogeo Fund OFP (« l'IRP »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 12 novembre 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant un exercice.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels d'Ogeo Fund OFP, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1.294.659.152 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 5.785.576.

À notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'IRP au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – « ISAs »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'IRP, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de l'IRP à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'IRP en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISAs permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent,

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'IRP ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'IRP. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISAs, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en oeuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'IRP;

- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;

- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'IRP à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire l'IRP à cesser son exploitation;

- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect de la Loi relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'IRP.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions de la Loi relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 55 et 58 de l'Arrêté royal du 5 juin 2007 rela-

tif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8 du Code des sociétés et des associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et des associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de l'IRP au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Bruxelles, le 3 juin 2022
EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire Représentée par
Christel Weymeersch * Partner
* Agissant au nom d'une SRL

ogeo FUND